Conseil de l'Eau
GASPÉSIE SUD

Pour un avenir durable

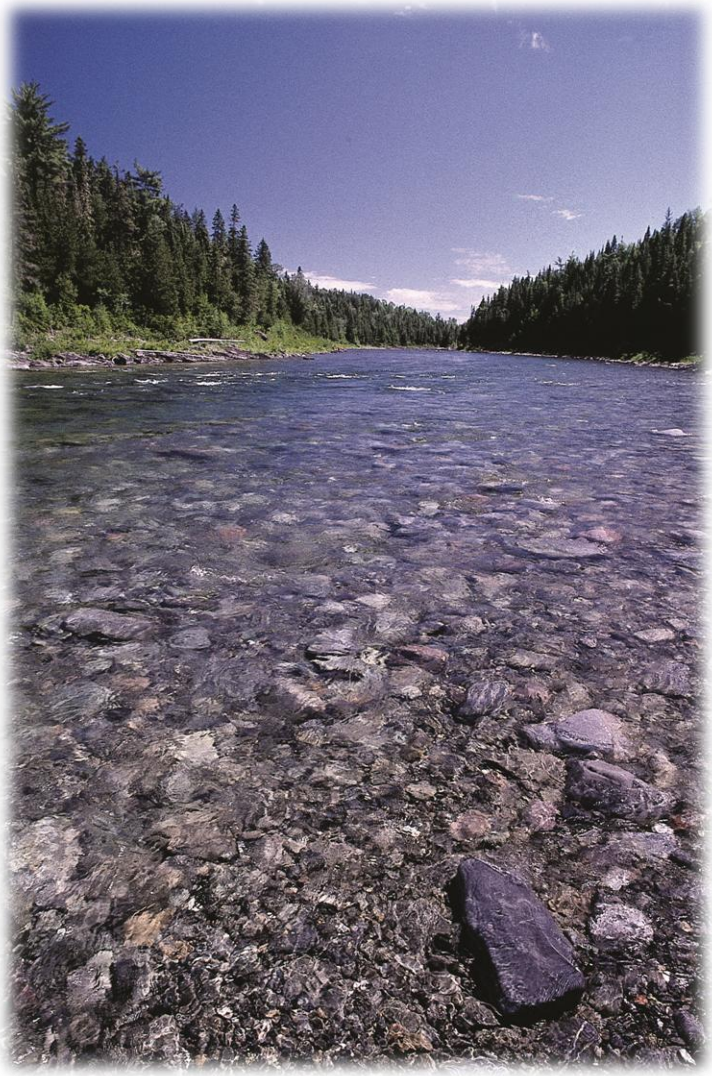

Cadre de gestion adaptée à la rivière Bonaventure

Octobre 2016

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Du Conseil de l'Eau Gaspésie Sud :

Julie Leblanc, chargée de projet
Michel Chouinard, directeur
Ana Mattos, adjointe de direction
Alice Couturier, stagiaire universitaire

ACCOMPAGNEMENT DES SÉANCES DE TRAVAIL

Du Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) :

Marianne Desrosiers
Corinne Pedneault

REMERCIEMENTS

Au delà des efforts de l'équipe de réalisation sur plusieurs mois et de la participation active des individus, entreprises et organismes impliqués, une telle démarche a pu être possible grâce à la contribution financière de plusieurs partenaires. Le Conseil de l'Eau Gaspésie sud et les participants à cet exercice de réflexion commune et de planification tiennent à exprimer leur sincère reconnaissance et leurs chaleureux remerciements pour leur support aux différentes étapes de cette initiative centrée sur la protection d'une des plus belles rivières de la belle Gaspésie :

- le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations via le Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR)
- la MRC de Bonaventure, via le Pacte rural
- la Fondation pour la conservation du saumon atlantique (FCSA) à Fredericton, N.B.
- la Caisse Desjardins des Quatre Vents via son Fonds d'aide au développement du milieu
- l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure (APSB)
- le Conseil régional de l'Environnement Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM), via le Fonds régional en Environnement
- le Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB)
- la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ)
- Cime Aventures
- le Camp Bonaventure
- le Club Le Canadien

TABLE DES MATIÈRES

	P.
Introduction……	5
1. Contexte dans lequel s'insère ce Cadre de gestion……	8
1.1 La rivière Bonaventure, un cours d'eau d'exception……	8
1.2 Un rappel historique des événements marquants……	10
1.3 Les enjeux et les préoccupations en lien avec la rivière……	11
1.4 Les statuts particuliers du territoire et autres éléments sensibles……	12
2. Démarche d'élaboration……	15
2.1 Pour assurer l'avenir de la rivière Bonaventure : une démarche en 3 phases……	15
2.2 Les étapes d'élaboration du cadre de gestion……	16
2.3 Une vision d'avenir et des valeurs de base……	17
2.4 Les principes de gestion……	19
2.5 Les orientations et les objectifs de gestion……	20
2.6 Le territoire de gestion……	21
3. Axes d'intervention et mesures de gestion……	22
3.1 L'Occupation humaine des rives……	22
3.1.1 Mise en contexte……	22
3.1.2 Mesures de gestion préconisées……	23
3.2 Le récréotourisme……	26
3.2.1 Mise en contexte……	26
3.2.2 Mesures de gestion préconisées……	26
3.2.3 Mesures supplémentaires suggérées……	32
3.3 La qualité de l'environnement de la rivière……	34
3.3.1 Mise en contexte……	34
3.3.2 Mesures de gestion préconisées……	34
3.4 Autres mesures de gestion suggérées……	38
4. Bibliographie……	40

ANNEXE - Glossaire

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Territoire de gestion…….21

Figure 2. Zonage récréatif proposé……31

LISTE D'ACRONYMES

CBVRB : Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure

CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

CEGS : Conseil de l'Eau Gaspésie Sud

CIRADD : Centre d'Initiation à la Recherche et d'Aide au Développement Durable

CITES : Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction

COSEPAC : Comité sur la Situation des Espèces en Péril au Canada

MAMOT : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

MDDELCC : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

RADF : Règlement sur l'aménagement durable des forêts

RNI : Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

INTRODUCTION

La Gaspésie est un pays de rivières et de ruisseaux. La rivière Bonaventure fait partie intégrante de notre patrimoine et de notre identité locale et elle est également essentielle à notre qualité de vie actuelle et à venir. Cette rivière est un lieu de formidables occasions mais aussi de nombreux défis, sans cesse grandissants. Ce territoire à vocation récréative est de plus en plus attractif pour les adeptes d'activités de plein-air qui ont accès à une gamme d'expériences récréatives en milieu naturel, de découvertes ou de villégiature.

Cette démarche, qui s'est échelonnée sur près d'un an, visait à développer un cadre de gestion adaptée afin d'assurer la pérennité de la rivière Bonaventure pour qu'elle puisse contribuer encore longtemps aux retombées socio-économiques et environnementales qu'elle procure dans les communautés environnantes. C'est en établissant de nouvelles mesures de gestion innovantes et adaptées aux réalités du milieu qu'une utilisation efficiente et durable de ce capital naturel remarquable pourra se concrétiser.

La prise en compte des enjeux liés à l'utilisation de ce milieu naturel ainsi qu'une compréhension plus claire des différents usages actuels et des contraintes qui leur sont associées ont été les bases de référence dans la réalisation de cette démarche, permettant ainsi aux participants impliqués de faire des choix plus éclairés.

Le Cadre de gestion a de plus été élaboré au moyen d'une approche participative impliquant de multiples intervenants (MRC, municipalités, entreprises en récréotourisme, usagers libres et associations riveraines) dans une série de rencontres de travail s'échelonnant sur plusieurs mois.

Ce qui est proposé ici est un outil de planification et de gestion qui contient les orientations souhaitées pour assurer un avenir viable à la rivière Bonaventure. Il se fonde sur une vision d'avenir de la rivière qui se veut réaliste et qui permettra de guider les actions visant à favoriser un réel développement durable tant au niveau social, environnemental qu'économique. La vision d'avenir pour la rivière Bonaventure sera soutenue par la mise en œuvre des 3 grandes orientations qui viennent répondre aux principaux enjeux identifiés. Il s'agit d'un outil évolutif qui aura à prendre en compte les situations nouvelles qui se présenteront dans le futur et à s'adapter à celles-ci. Lors de sa mise en application, des modalités plus fines et encore plus ciblées viendront alimenter et bonifier le cadre de gestion.

Finalement, ce Cadre de gestion adaptée au milieu pour le développement durable de la rivière Bonaventure facilitera la planification du développement et l'exercice des droits et des responsabilités de ses utilisateurs.

Ce document s'adresse aux autorités gouvernementales, aux administrations municipales ainsi qu'aux futurs gestionnaires du territoire. Ils y trouveront les orientations devant les guider dans la sélection, le développement et la gestion des activités et des services qui prévalent ou prévaudront sur ce cours d'eau. Le document est destiné également aux organismes du milieu et exploitants appelés

à réaliser des activités et/ou offrir des services dans ce milieu naturel. Finalement, ce Cadre de gestion intéressera toute personne désireuse de connaître comment la rivière Bonaventure sera dorénavant mieux protégée.

En finale, on ne doit pas oublier que derrière ce Cadre de gestion, il y a les gens! Sans l'engagement et la grande détermination des participants (bénévoles, exploitants, élus) engagés dans cette démarche concertée, l'élaboration d'un avenir viable pour la rivière Bonaventure n'aurait pas connu de si grandes avancées.

Même si la mise en application de ce nouveau Cadre de gestion n'en est qu'à ses premiers pas, il traduit la volonté régionale de maintenir en santé cet important cours d'eau pour les générations actuelles et celles qui viendront dans le futur. La rivière Bonaventure façonne l'histoire de la collectivité environnante et soutient son développement : elle mérite donc notre plus grande attention.

Organisme promoteur

Le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS), organisme à but non lucratif, a vu le jour en 2009 afin de promouvoir et soutenir la protection et la mise en valeur de l'eau et de ses usages sur la partie sud de la Gaspésie, soit du bassin versant de la rivière Nouvelle à l'ouest à celui de la rivière Malbaie à l'est et des Monts Chics-Chocs et McGerrigle au nord jusqu'à la baie des Chaleurs au sud. C'est une table de concertation qui regroupe plus d'une vingtaine de représentants d'organismes de la région provenant de différents secteurs d'activités : milieu municipal, chasse et pêche, industrie forestière, agriculture, loisirs et plein air, environnement, etc., ainsi que 8 ministères dont les mandats se rattachent à l'eau.

Le CEGS est l'un des 40 organismes de bassin versant constitués au Québec et dont la principale mission est la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau, en concordance avec la Politique Nationale de l'Eau du Québec.

Intervenants impliqués dans la démarche

Annie Dupéré	MRC de Bonaventure
Anthony Assels	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Arielle Paiement	Citoyenne de Bonaventure et utilisatrice de la rivière
Bernard Arsenault	Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure
Caroline Duchesne	Conseil régional de l'Environnement GÎM
Christian Côté	Citoyen de Saint-Alphonse et utilisateur de la rivière
Claudel Pelletier	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
David Bourdages	CIRADD
David Bourdages	Le Malin Inc.
Florence Bouchard	Ville de Bonaventure
Gaétan Bélair	MRC de Bonaventure
Gaston Bourdages	Association de propriétaires riverains
Gérard Porlier	Municipalité de Saint-Alphonse
Gilles Brideau	Cime Aventures
Glenn LeGrand	Camp Bonaventure
Hélène Fecteau	Association de propriétaires riverains

Jean-Claude Cyr	Cime Aventures
Jean-François Henry	Regroupement des utilisateurs libres de la rivière Bonaventure
Jean-François Poirier	Domaine des chutes du ruisseau Creux
Julien Saint-Onge	Municipalité de Saint-Alphonse
Laurence Laperrière	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Louise Cousin	Association de propriétaires riverains
Louis-Paul Cyr	Club de pêche au saumon Le Canadien
Marie-Pier Gosselin	Municipalité de Saint-Elzéar
Michel Bourdages	Le Malin Inc.
Pascal Saint-Onge	Club de pêche au saumon Le Canadien
Patrick Arsenault	Réserve aquatique de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure
Paulette Poirier	Propriétaire riveraine de Saint-Elzéar et utilisatrice de la rivière
Paul-Étienne Poirier	Propriétaire riverain de Saint-Elzéar et utilisateur de la rivière
Roch Audet	Ville de Bonaventure
Ronald Cormier	Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure
Stéphanie Bentz	Bioparc de la Gaspésie

1. CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSÈRE CE CADRE DE GESTION

1.1 LA RIVIÈRE BONAVENTURE, UN COURS D'EAU D'EXCEPTION

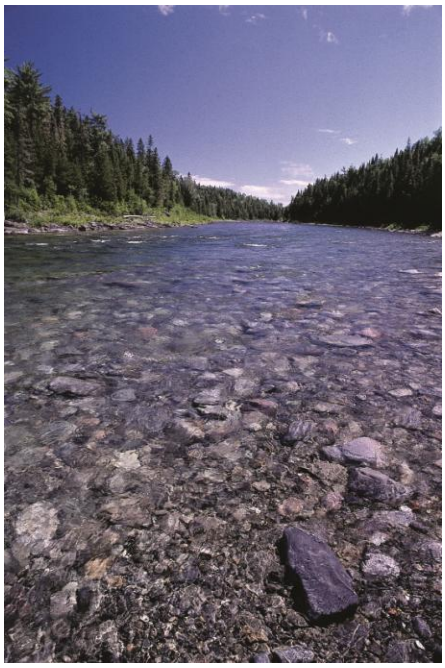

Prenant sa source dans les monts Chic-Chocs en Gaspésie, la rivière Bonaventure coule sur un parcours de 125 km jusqu'à la baie des Chaleurs. En amont, elle sillonne le territoire public de la MRC Haute-Gaspésie et de la MRC Bonaventure. Dans sa partie plus aval, elle traverse les municipalités de Saint-Alphonse et de Saint-Elzéar, pour terminer sa course dans la Ville de Bonaventure.

Une rivière à vocation récréotouristique

Cette rivière a vu sa vocation évoluer au fil du temps. Voie de navigation depuis longtemps, elle a été utilisée pendant de nombreuses années pour le flottage du bois coupé dans les chantiers forestiers situés en amont. Considérée dans les années 1900 comme un haut lieu de pêche sportive au saumon pour une élite privilégiée, le cours d'eau attire toujours de nos jours des passionnés de pêche au saumon atlantique en provenance d'un peu partout. Elle séduit également de plus en plus d'adeptes d'activités récréatives nautiques, comme la descente en canot-kayak, pratiquées par la population locale mais également par les visiteurs, pour la plupart friands de milieux naturels intacts et authentiques.

En termes d'achalandage, les activités récréatives structurées, c'est-à-dire celles offertes par un fournisseur de services, attirent annuellement des milliers de personnes. En effet, en 2015 on totalise presque 7 400 jours-pêche cumulées par près de 2 000 pêcheurs de saumon. Les activités récréatives aquatiques offertes par l'entreprise Cime Aventures attirent aussi un lot de personnes qui a été évalué à près de 15 000 annuellement. L'industrie touristique liée à la rivière Bonaventure crée à l'heure actuelle près de 120 emplois directs.

Des milliers d'usagers libres (pagayeurs, baigneurs, apnéistes et autres), qui ne passent pas par un fournisseur de services, viennent augmenter de façon notoire l'achalandage. Ainsi à ce chapitre la Bonaventure se classe au sommet des rivières les plus fréquentées de la Gaspésie. Cette situation mène à d'importants conflits d'usages qui à ce jour, malgré de nombreux efforts de cohabitation, demeurent toujours problématiques. Cette situation affecte la qualité des expériences vécues sur la rivière Bonaventure et cela risque à plus ou moins court terme d'affecter les fournisseurs de services et incidemment les retombées économiques générées par cette industrie. Des déficiences en matière d'encadrement de la pratique d'activités récréatives sur la rivière sont, à certains égards, à l'origine de toutes sortes de situations problématiques : incidents/accidents, comportements déplacés, déchets disséminés dans le milieu, non respect des propriétés privées, etc.

Une rivière attirante pour la villégiature

On constate une demande grandissante tant pour des chalets saisonniers que pour des résidences permanentes aux abords de la rivière, ce qui constitue une pression supplémentaire sur l'intégrité de la rivière Bonaventure, spécifiquement sur ses rives. Afin de documenter ce phénomène, une évaluation de la qualité des rives de la rivière, garantes d'une rivière en santé, a été réalisée par le CEGS lors de relevés sur le terrain à l'été 2013. Cette étude a permis de constater que près de 25 % des rives de la rivière en territoire municipal sont altérées, principalement par l'établissement humain, ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des paysages naturels et sur la qualité de l'eau. D'ailleurs lors d'un forum d'échanges portant sur l'avenir de la rivière Bonaventure, tenu en mai 2014 et ayant réuni près de 125 personnes du milieu, l'altération des rives de la rivière s'est avéré l'une des préoccupations majeures de la population locale. Spécifiquement, les participants se sont dits particulièrement inquiets par le développement non structuré ou non planifié de la villégiature et du résidentiel et de ses répercussions (dégradation visuelle, pollution générée par les installations septiques plus ou moins efficaces, non respect de la règlementation, etc.). À ce jour, il n'existe pas de cadre de gestion assez défini pour permettre l'application de mesures destinées à éviter ces problèmes.

L'activité humaine et ses effets

La popularité de la rivière Bonaventure ne s'avère pas sans conséquence. On peut noter la présence de multiples déchets qui jonchent ses abords et son lit, la dénaturalisation de ses rives ainsi que la prolifération, de plus en plus marquée, d'algues vertes qui dénotent une certaine dégradation de ses eaux. Finalement, l'achalandage récréotouristique de plus en plus important apporte aussi son lot de défis en matière de cohabitation entre usagers et envers les propriétaires riverains, d'accommodations sanitaires le long du cours d'eau, de sécurité et autres.

Tous ces enjeux font ressortir l'importance de voir à assurer un avenir viable à cette rivière en réexaminant son développement et en définissant les moyens pour garantir sa pérennité, donc de maintenir les retombées socio-économiques (viabilité du produit touristique) associées à ses attributs (qualité des paysages, qualité de l'eau, qualité des habitats du saumon, etc.). La rivière Bonaventure s'avère un cours d'eau prioritaire en matière de suivi et d'intervention dans la région.

1.2 UN RAPPEL HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

Les démarches antérieures en matière de gestion

C'est précisément à cause des différents potentiels qu'offre la rivière que les acteurs du milieu ont mené une démarche dans les années 1990 qui avait pour objectif la création d'un «*Parc régional de la rivière Bonaventure*». Selon ses promoteurs, ce statut de parc régional aurait donné la possibilité d'encadrer le développement domiciliaire et de la villégiature et de baliser la pratique d'activités récréatives à l'intérieur de ses limites. Toutefois, à cause des nombreuses considérations administratives et légales liées à la désignation et la mise en place d'un tel parc, le dossier a été abandonné malgré les efforts investis.

En 2004, le Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB), organisme de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, est mis en place grâce à un programme pilote de « rivières prioritaires » du gouvernement du Québec. On vise à assurer la protection et la mise en valeur du milieu hydrique du bassin versant de la rivière Bonaventure et des ressources qui y sont associées et ce, dans une perspective de développement durable. Seul organisme de cette nature à l'époque en Gaspésie, le travail du CBVRB a mené à l'élaboration du «Plan directeur de l'eau de la rivière Bonaventure», outil de planification dans lequel on retrouve des actions afin de garantir un avenir viable pour cette magnifique rivière. Cependant, en 2010, le déploiement de la gestion intégrée de l'eau dans l'ensemble du Québec a mis fin au financement récurrent de l'organisme, ce qui a amputé son pouvoir d'action.

Afin d'harmoniser les différentes utilisations de la rivière durant la saison estivale et favoriser un climat de bonne entente entre les adeptes de la pêche et ceux pratiquant des activités récréatives comme la descente en canot/kayak et la baignade, un Comité de cohabitation des usagers a été formé en 2006 sur l'initiative du CBVRB. Chaque année, les représentants d'usagers s'engagent à respecter certaines consignes rassemblées dans une «*Entente de cohabitation*». Ce travail de concertation s'applique particulièrement à réduire le plus possible les conflits d'usage durant la période de fort achalandage estival. Cette entente annelle est de plus en plus difficile à conclure pour de multiples raisons.

1.3 LES ENJEUX ET LES PRÉOCCUPATIONS EN LIEN AVEC LA RIVIÈRE

Pour bien saisir la portée de ce cadre de gestion, il faut en premier lieu cerner les enjeux auxquels fait face la rivière Bonaventure et connaître les préoccupations des intervenants. Le tableau suivant présente les enjeux et les préoccupations de ces derniers :

Enjeu 1 : Intégrité du milieu naturel

Préoccupations :

1.1 Altération de la qualité de l'eau par les eaux usées et autres polluants par :
- installations septiques inadéquates (coût élevé, peu d'application de la règlementation municipale, pseudo droit acquis)
- entretien inadéquat des installations septiques (vidange périodique non effectuée)
- dégradation de la bande riveraine (peu d'application de la règlementation municipale, manque d'information aux propriétaires riverains)
- usage de produits polluants (détergents, pesticides, engrais, etc.)
- exploitation agricole à proximité de la rivière

1.2 Altération des habitats riverains et de la qualité visuelle des paysages par :
- coupe d'arbres, infrastructures et bâtiments dans la bande riveraine, présence de gazon (peu d'application de la règlementation municipale, manque d'information aux propriétaires riverains)
- divers aménagements ou constructions mal intégrés au paysage riverain naturel (routes, stationnement, passage de lignes électriques, etc.)

1.3 Impacts de l'achalandage récréotouristique sur le milieu naturel [rive, lit, eau]: aménagements, infrastructures, déchets, excréments, piétinement du fond de la rivière, etc.

1.4 Perturbation de la faune (saumon, oiseaux, vie aquatique) et de la flore par les activités récréatives (piétinement du fond, bruit, comportements d'observation non adéquats, etc.)

Enjeu 2 : Cohabitation des usages récréatifs

Préoccupations :

2.1 Conflits entre les usagers récréatifs (pêcheurs, pagayeurs, baigneurs, apnéistes, etc.) occasionnés par :
- périodes d'achalandage élevé, comportements ancrés, variation des niveaux d'eau, etc.
- manque de vision partagée (modes d'utilisation de la rivière)
- manque d'encadrement / manque d'information

2.2 Conflits entre les usagers récréatifs et les propriétaires riverains occasionnés par :
- empiètement sur la propriété privée (arrêts pour baignade, besoins naturels, etc.)
- déchets laissés sur place
- périodes avec un nombre élevé d'usagers

Enjeu 3 : Mise en valeur des usages récréatifs et accessibilité

Préoccupations :

3.1 Manque de vision d'ensemble concernant le développement récréotouristique de la rivière au niveau local : achalandage, types d'usages, etc.

3.2 Conciliation entre rentabilité des entreprises et maintien de l'intégrité écologique de la rivière

3.3 Manque d'accès publics en territoire municipal

3.4 Lacunes au niveau de la répartition spatiale des activités récréatives (localisation d'aires d'arrêt, sites de baignade publics, trajets d'apnée, etc.)

Enjeu 4 : Sécurité des usagers et des infrastructures

Préoccupations :

4.1 Absence de règles de sécurité communes pour les usagers récréatifs (sécurité au quotidien, sécurité lors de conditions dangereuses)

4.2 Risques associés à l'érosion des rives en zone habitée (perte de terrain et de biens)

4.3 Risques lors d'inondation en zone habitée (sécurité des personnes et des biens)

Note : Les enjeux et les préoccupations ont été validés par les intervenants le 4 février 2016.

1.4 LES STATUTS PARTICULIERS DU TERRITOIRE ET AUTRES ÉLÉMENTS SENSIBLES

Dans l'optique de la mise en œuvre d'une gestion adaptée, il s'avère nécessaire de prendre en considération les statuts particuliers ou les éléments sensibles que l'on retrouve sur le territoire et qui viennent influencer l'aménagement et le développement.

Dans le cadre de cette démarche, les statuts suivants ont été pris en considération :

STATUTS PARTICULIERS	DESCRIPTION
Rivière à saumon	❖ Les rivières à saumon sont désignées en vertu du *Règlement de pêche du Québec* (1990). Elles sont protégées via la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.1), en particulier les dispositions sur les habitats fauniques. ❖ L'exploitation du saumon fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi par les autorités gouvernementales, notamment le MFFP. ❖ **Bande riveraine de 60 m** : Les opérations forestières en bandes riveraines sont limitées sur une largeur de 60 mètres de chaque côté de la rivière en vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1)*. ❖ Ce statut s'applique à la portion de rivière ou de ses tributaires accessible au saumon, soit jusqu'à un obstacle infranchissable connu (en vertu du *Règlement de pêche du Québec*, 1990). La superficie estimée de ces bandes riveraines est comptabilisée parmi les superficies protégées et est classée dans la catégorie VI[1] de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). ❖ D'autres modalités sont prévues dans le cadre du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) et *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* (RADF)
Habitat du poisson	❖ *Définition :* «S'agissant du poisson, toute aire dont dépend, directement ou indirectement, sa survie, notamment les frayères, les aires d'alevinage, de croissance ou d'alimentation et les routes migratoires» (*Loi sur les pêches, 1985, S.R., ch. F-14, 2(1)*) ❖ Au Québec, l'habitat du poisson relève de la *Loi sur la conservation et* la *mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1*). ❖ Au Canada, les dispositions visant à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson sont prescrites par les articles 35 et 36 de la *Loi sur les pêches*. L'article 35, sous la responsabilité de Pêche et Océans Canada, interdit d'exploiter tout travail ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. L'article 36 concerne la prévention de la pollution et interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation désignée par règlement en vertu de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale; Environnement et Changement climatique Canada est responsable de son application (Environnement et Changement climatique Canada, 2015).
Statut particulier du saumon atlantique	❖ Le Comité sur la Situation des Espèces en Péril au Canada (COSEPAC) a divisé géographiquement le saumon atlantique en 16 unités désignables (UD), dont 11 ont obtenu un statut d'espèce en péril (Pêches et Océans Canada, 2015). ❖ Le statut de la **Population de la Gaspésie et du sud du Golfe Saint-Laurent** est jugé *Préoccupant depuis 2010* selon le COSEPAC mais l'espèce n'est pas considérée comme en péril aux termes de la *Loi sur les Espèces en Péril* (Gouvernement du Canada, 2016, Registre public des espèces en péril).

[1] **Aire protégée de catégorie VI de l'UICN** : ***Aire protégée de ressources naturelles gérées***
Aire protégée, administrée principalement aux fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. C'est une aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée de façon à assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et des produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.
(http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/partie1.htm#III)

STATUTS PARTICULIERS	DESCRIPTION
	❖ Au niveau fédéral, la pêche commerciale du saumon Atlantique est totalement interdite dans les eaux canadiennes depuis 2000. La pêche à des fins alimentaires, sociales et rituelles est autorisée pour les populations autochtones. La pêche sportive est autorisée selon des mesures de gestion restrictives qui varient d'une rivière à une autre en fonction des estimations d'abondance : limites de prise, remise à l'eau des grands saumons, fermeture de certains cours d'eau, etc. (Registre public des espèces en péril, 2016). ❖ Au Québec, le Plan de gestion du Saumon Atlantique 2016-2026 vise à favoriser la restauration des populations de saumon atlantique anadrome et de maximiser leur mise en valeur. Ce plan prévoit des modalités de gestion générales de la pêche au saumon ainsi que des modalités adaptées à la situation propre à chaque rivière (MFFP, 2016). La nouvelle règlementation en vigueur comprend les mesures suivantes : - Fermeture de la pêche ou restriction de la récolte des saumons sur les rivières dont la population est en situation critique; - Remise à l'eau des grands saumons obligatoire en début de saison; - Rétention des grands saumons à partir du 1er août uniquement dans les rivières dont les montaisons ont été supérieures à la cible de gestion au cours des cinq dernières années; - Réduction de la limite de prise et de possession quotidienne à un ou deux saumons par jour selon la rivière; - Application d'un nombre maximal quotidien de trois remises à l'eau.
ZEC rivière Bonaventure	❖ Le gouvernement a délégué la gestion de l'exploitation de la pêche sportive de cette rivière à saumon à un organisme local, l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure. ❖ Une ZEC saumon se doit de privilégier la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique, tout en permettant une grande accessibilité au cours d'eau et à une pêche de qualité. ❖ Modalités de gestion les plus connues : nombres de perches, contingence au niveau des prises, zonage (division de la rivière en secteurs aux modalités de pêche différentes), etc.
Réserve Aquatique de l'Estuaire-de-la-rivière-Bonaventure	❖ Mission : Préserver l'estuaire de la rivière Bonaventure, l'un des dix barachois estuariens au Québec. ❖ Constituée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)*. ❖ Territoire administré par le MDDELCC. ❖ Aire protégée[2] québécoise classée dans la catégorie III [3] de l'UICN.
Statut particulier du canard Arlequin plongeur	❖ Figure sur la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec en tant qu'espèce vulnérable depuis octobre 2009. ❖ Au niveau fédéral, il est protégé depuis 1917 en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C.1994, ch.22). La chasse visant cet oiseau est interdite dans la voie migratoire de l'Atlantique depuis 1990. ❖ 1995- Plan national de rétablissement du canard arlequin dans l'est de l'Amérique du Nord. ❖ 2007- Plan de gestion de l'Arlequin plongeur, population de l'Est (EC, 2007)
Statut particulier du Pygargue à tête blanche	❖ Désigné comme espèce vulnérable depuis septembre 2003, il figure sur la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables du Québec.

[2] **Aire protégée, définition** : Un territoire, en milieu terrestre ou aquatique, géographiquement délimité, dont l'encadrement juridique et l'administration visent spécifiquement à assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. *(Gouvernement du Québec 2002, Loi sur la conservation du patrimoine naturel)*

[3] **Aire protégée de catégorie III de l'UICN** : ***Monument ou élément naturel marquant***
Aire protégée, administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques.
Cette catégorie désigne une aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.
(http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/partie1.htm#III)

STATUTS PARTICULIERS	DESCRIPTION
	❖ Protégé au niveau international par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES). ❖ Au Québec, l'espèce bénéficie de mesures de protection particulières dans le cadre des opérations forestières réalisées dans les forêts du domaine de l'État. La localisation des nids connus doit notamment être intégrée aux plans d'aménagement forestier des compagnies forestières. (MFFP, 2010b)
Statut particulier des espèces floristiques menacées ou vulnérables	❖ Définition : l'expression «espèces menacées ou vulnérables» désigne autant les espèces désignées que les espèces susceptibles d'être désignées. Une espèce est considérée menacée lorsque sa disparition est appréhendée et vulnérable lorsque sa survie est précaire bien que sa disparition ne soit pas appréhendée. ❖ Protégées en vertu de *la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (L.R.Q., c. E-12.01) qui vise la sauvegarde des espèces du Québec dont la survie est fragile. ❖ Listes des espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes sur le territoire de gestion (données du CDPNQ) : i) Espèces susceptibles d'être désignées : Astragale d'Amérique, Calypogée opaque, Carex stérile, Chalef argenté, Filigrane minuscule, Fissident des sources, Marchantie des montagnes, Rhynchospore capillaire; ii) Espèces menacées : Aster d'Anticosti, Gentiane de Macoun.
Habitat floristique du Barachois-de-Bonaventure (38,67 ha) (habitat d'espèces floristiques menacées ou vulnérables)	❖ Territoire protégé qui assure la protection d'espèces floristiques menacées ou vulnérables présentes sur les îles de l'estuaire (depuis 2005). ❖ Aire protégée québécoise classée dans la catégorie 1a[4] de l'UICN. ❖ Ce statut de conservation confère aux habitats de plantes menacées ou vulnérables une protection particulière, plusieurs activités y étant interdites (toute activité d'exploitation des ressources ou d'exploration) ou sujettes à des autorisations par le MDDELCC. ❖ Vise à maintenir les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat.
Affectation du territoire public : «Rivière récréative»	❖ Intention gouvernementale : Utiliser le territoire et ses ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique. ❖ Objectifs spécifiques : Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à protéger l'habitat du poisson et la qualité de l'eau ; Adapter les modes d'utilisation et de gestion du territoire et des ressources naturelles de manière à maintenir un cadre propice (préservation des paysages d'intérêt et de la quiétude des lieux) à la pratique et au développement d'activités de contact avec la nature dans les secteurs concernés ; Assurer une harmonisation entre les activités récréatives qui ont cours dans les mêmes sections de rivière ;

Éléments sensibles	Description
Habitats salmonicoles – frayères ou fosses (habitats fauniques)	❖ Milieux d'importance particulière pour le saumon puisque qu'il y accomplit une étape essentielle de son cycle vital. ❖ Conservation de ces milieux en territoire public par le *Règlement sur les habitats fauniques* de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., chapitre c-61.1)

[4] **Aire protégée de catégorie 1a de l'UICN** : ***Réserve naturelle intégrale***
Espace terrestre ou marin comportant des écosystèmes, des éléments géologiques ou physiographiques ou encore des espèces remarquables ou représentatives, administrée principalement à des fins de recherches scientifiques et de surveillance continue de l'environnement.

2. DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Ce Cadre de gestion est le résultat d'un important travail de concertation qui a rassemblé de multiples intervenants issus des horizons suivants : le milieu municipal, les entreprises de récréotourisme, les usagers libres de la rivière ainsi que des associations de propriétaires riverains. Ces personnes se sont impliquées activement tout au long de la démarche pour réfléchir ensemble et déterminer les éléments nécessaires à une gestion durable et viable de la rivière Bonaventure. Cet ouvrage reflète les discussions tenues tout au long de cette démarche en commun. Des informations complémentaires ont été recueillies par le biais d'autres sources (recherches bibliographiques, consultation d'experts, etc.).

Les résultats de cette démarche représentent le fruit de 7 réunions de travail ayant mis à contribution 32 participants au total.

2.1 POUR ASSURER L'AVENIR DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE : UNE DÉMARCHE EN 3 PHASES

Divisée en trois phases, la démarche globale vise à assurer la pérennité de la rivière Bonaventure afin qu'elle puisse contribuer encore longtemps aux retombées socio-économiques et environnementales dans les communautés environnantes.

Voici les différentes phases :

- **Phase I : Tenue d'un Forum d'échanges sur l'avenir de la rivière Bonaventure**
(réalisation en mai 2014)

Le but de cette phase visait à capter les préoccupations et les idées de la population locale et de cibler des pistes de solutions proposées par la population locale pour assurer la viabilité environnementale, sociale et économique de cette rivière. Ce forum a permis de faire ressortir l'obligation d'agir maintenant pour assurer l'avenir de cette rivière en réexaminant son mode de développement actuel et en définissant les moyens pour garantir sa pérennité, au bénéfice de toute la collectivité.

Les conclusions de ce forum sont mises en évidence dans un document intitulé «*Forum sur l'avenir de la rivière Bonaventure : Bilan des séances publiques»,* dont les principaux constats sont les suivants et qui font ressortir la nécessité de :

- Préserver le caractère naturel de la rivière
- Limiter les impacts de l'établissement en bordure de rivière
- Mieux contrôler et encadrer les activités récréatives
- Prévenir la pollution générée par les activités récréatives
- Assurer une expérience récréative de qualité
- En milieu forestier, limiter les impacts des coupes et de la voirie
- Limiter les risques associés aux inondations et à l'érosion dû aux fortes crues

- **Phase II : Développement d'un Cadre de gestion de la rivière Bonaventure adaptée au milieu.** (réalisation de juin 2015 à juin 2016)

Le but de cette phase visait à établir un Cadre de gestion pour une utilisation efficiente et durable de ce capital naturel remarquable qu'est la rivière Bonaventure afin de minimiser les impacts négatifs du développement sur la rivière.

Le Cadre de gestion est un outil qui contient les orientations souhaitées pour assurer un avenir viable à la rivière Bonaventure. Il s'appuie sur une vision globale de la rivière Bonaventure qui permettra de guider les actions et d'orienter les interventions visant à soutenir son développement durable. Lors de sa mise en œuvre, des modalités plus fines et plus sectorielles vont s'insérer dans le Cadre de gestion et se rapprocher davantage vers une gestion intégrée du territoire et de ses ressources.

Ce Cadre de gestion facilitera la planification du développement et l'exercice des droits et responsabilités de ses utilisateurs.

- **Phase III** (à partir de 2016) : **Mise en place des mesures préconisées** dans le Cadre de gestion, tout en continuant la mobilisation des intervenants, en renforçant l'approche de concertation et l'approche participative.

2.2 LES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION

Voici les étapes qui ont mené à la réalisation de ce document :

- Identification des enjeux et des préoccupations des intervenants en lien avec la rivière
- Recherche d'information sur des modes de gestion existants à travers le monde (solutions innovantes pour faire face aux problématiques vécues actuellement sur la rivière Bonaventure) et analyse de cette recherche
- Identification et analyse de solutions pouvant répondre aux enjeux et aux préoccupations
- Analyse de scénarios de gestion pour le récréotourisme et l'occupation humaine des rives et validation auprès des intervenants locaux concernés
- Élaboration d'une vision d'avenir, de valeurs de base et de principes de gestion
- Rédaction du Cadre de gestion

Un soutien particulier au projet :

Le Centre d'initiation à la recherche et d'aide au développement durable (CIRADD) a accompagné la démarche en proposant des outils de «Réflexion-action-participative» pour appuyer le projet. La réflexion-action-participative a pour principe de valoriser les savoirs et points de vue de toutes les parties concernées, afin de favoriser l'émergence d'une compréhension mutuelle à partir de laquelle des transformations concrètes peuvent découler. C'est une approche qui se veut dynamisante et qui permet d'installer un climat stimulant où tous les participants évoluent ensemble au même rythme et en synergie. De plus, des méthodes d'animation ont été mises à profit afin de mieux rallier les points de vue des parties prenantes et

à aider le groupe à atteindre un consensus général sur les orientations et mesures mises de l'avant.

Le CIRADD est un centre de recherche affilié au Cégep de la Gaspésie et des Îles qui fait partie du réseau des CCTT-PSN (Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices) au Québec.

Les comités de travail :

Cette démarche a mobilisé pendant 7 mois de multiples intervenants via 3 comités de travail, l'un pour l'occupation humaine des rives, un autre pour le récréotourisme et un troisième regroupant l'ensemble des participants.

Le succès de cette démarche prend sa source dans la participation de ces nombreuses personnes qui ont pu s'exprimer sur l'avenir de la rivière Bonaventure. La démarche a été aussi enrichie par la contribution d'experts, incluant des intervenants municipaux et de différents ministères québécois, dont le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

2.3 UNE VISION D'AVENIR ET DES VALEURS DE BASE

Les intervenants se sont mis d'accord sur une vision, validée le 19 mai 2016, concernant l'avenir de la rivière Bonaventure ainsi que sur des valeurs de base, validées le 10 décembre 2015. Ces éléments serviront d'ancrage et de balises lors de la prise de décisions et du choix des actions.

Une vision d'avenir

La vision est l'image que l'on se fait de l'avenir idéal de la rivière Bonaventure. La vision décrit ce qui est espéré et apprécié. En quelque sorte, une ambition positive à long terme.

L'énoncé de vision est le suivant :

« La rivière Bonaventure est l'une des grandes richesses du patrimoine gaspésien. Elle bâtit notre identité, contribue à la qualité de vie collective et elle est source de bien-être. Son caractère unique et authentique fait notre fierté. Nous sommes tous les gardiens de ce milieu naturel diversifié où la vie sauvage prolifère. » (Validation de la vision effectuée par les participants le 19 mai 2016)

Des valeurs de bases

Pour soutenir la mise en oeuvre et guider les décisions et les actions à prendre dans la gestion de la rivière et son développement au cours des années à venir, les participants se sont penchés sur des valeurs de base inspirantes et inclusives et ont défini des énoncés qui leur apparaissent des plus motivants.

De l'avis de l'ensemble des participants, la mise en application de la gestion adaptée doit respecter les valeurs suivantes :

Les valeurs établies	Descriptif
Intégrité écologique de la rivière	Le maintien de l'intégrité écologique de la rivière signifie que la protection de l'environnement fait partie intégrante de son utilisation. Une gestion efficace de la rivière doit en protéger les composantes naturelles (eau, faune et flore, rives, paysages, etc.) et les fonctions écologiques essentielles pour que les générations actuelles et futures profitent des avantages écologiques, économiques et sociaux qu'elle offre.
Authenticité des paysages	Le maintien de l'intégrité des paysages consiste à préserver ce qui confère à la rivière son caractère authentique et distinctif. La rivière Bonaventure contribue à la qualité de vie de la population locale et représente une attraction majeure pour les adeptes de plein air.
Utilisation respectueuse de la rivière	L'utilisation respectueuse de la rivière consiste à la traiter avec soins et avec égards. Elle fait aussi référence au respect des droits et des préoccupations de la collectivité, du propriétaire foncier et des usagers de la rivière. Ceci implique certaines responsabilités de la part des usagers : respect de la rivière, des personnes et des biens dans un esprit d'équité et d'accessibilité pour tous.
Participation et engagement	La participation et l'engagement des citoyens et des groupes d'usagers ainsi que des acteurs du développement représentent des prérequis pour la mise en œuvre des modalités de gestion. Ces prérequis se doivent d'être maintenus en continu. Ce qui implique de la transparence, du partage et un sentiment de responsabilité envers ce bien commun qu'est la rivière.

Note : Ces valeurs ont été validées par les intervenants le 10 décembre 2015.

2.4 LES PRINCIPES DE GESTION

Les principes servent de paramètres pour guider les actions entreprises afin de permettre la transformation de la vision en réalité. Ils aident spécifiquement à prendre des décisions en vue de gérer les activités d'une manière plus durable.

Le mode de gestion pour assurer l'avenir de la rivière Bonaventure se base sur des principes inspirés du ***développement durable*** et de la **gestion intégrée des ressources et des usages.** Ces principes, qui ont été validés par les participants le 19 mai *2016, sont les suivants:*

- ✓ **La viabilité :** La gestion doit s'assurer de préserver l'environnement de façon à ce que les services rendus par la rivière soient maintenus à long terme et que les activités économiques perdurent. La gestion doit être envisagée sur un horizon à long terme avec des objectifs à court et moyen termes et doit permettre d'impliquer de futurs intervenants.
- ✓ **L'intégration :** La gestion doit intégrer les secteurs d'activités pertinents, les valeurs communes et toutes les formes de connaissances (scientifique, historique et savoirs locaux) pour être en mesure de bien comprendre la dynamique en place et de prendre les décisions appropriées. Ceci permet de prendre en considération des situations et/ou éléments nouveaux et de les intégrer dans le processus de gestion.
- ✓ **L'adaptabilité**: La gestion doit être flexible et adaptée aux réalités et particularités locales, le tout se situant dans un contexte en évolution et dans une volonté d'atteindre un équilibre entre la conservation et l'utilisation de la rivière.
- ✓ **La précaution** : Face à une activité ou un projet de développement présentant un certain niveau de risque (conflit, sécurité, impact environnemental) générant des préoccupations dans le milieu, l'absence de certitude scientifique ou d'une évaluation complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard la prise de décisions permettant d'éviter, de circonscrire ou d'atténuer ce risque.
- ✓ **La responsabilité :** Les collectivités et les parties prenantes doivent adopter un rôle actif et engagé pour atteindre la vision commune. Tous doivent accepter des responsabilités, inspirer confiance aux autres par leurs actions et réaliser que leurs décisions peuvent affecter les autres. De plus, l'intérêt collectif se doit de primer sur les intérêts personnels.

Le développement durable se définit comme :

> « *Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* » (Rapport Brundtland, 1987)

Aussi

> « *Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs et qui s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.* » (Loi sur le développement durable)

Les principes sont des références sur lesquelles il est possible d'appuyer les décisions. Dans un cadre de processus de gestion, de processus décisionnels ou de procédures de suivi et d'évaluation des actions et des projets, il sera possible d'utiliser ces principes comme des critères d'analyse.

2.5 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS DE GESTION

Pour garantir à long terme la viabilité de la rivière Bonaventure, il faut parvenir au bon équilibre entre les aspects environnementaux, économiques et socioculturels qui se traduisent par les grandes orientations suivantes :

- Maintenir ou accroître le niveau d'intégrité écologique de la rivière
- Léguer aux prochaines générations une rivière authentique et accessible
- Assurer la viabilité des usages et des retombées socio-économiques liés au caractère attractif de la rivière

Orientations	Objectifs ciblés
1. Maintenir ou accroître le niveau d'intégrité écologique de la rivière	1.1 Suivre l'évolution de la qualité de l'environnement de la rivière
	1.2 Établir un mode d'intervention visant à maintenir la qualité de l'environnement de la rivière (analyse des impacts des usages, intervention en cas de besoin, etc.)
	1.3 Protéger les éléments sensibles du territoire pour garantir sa diversité biologique et particularités écologiques
2. Léguer aux prochaines générations une rivière authentique et accessible	2.1 Impliquer concrètement la population locale, les usagers et les propriétaires riverains dans la préservation du cachet authentique de la rivière Bonaventure
	2.2 Favoriser des pratiques commerciales en accord avec la culture locale et le patrimoine naturel de la rivière
	2.3 Garantir une accessibilité publique à la rivière
3. Assurer la viabilité des usages et des retombées socio-économiques qui découlent du caractère attractif de la rivière	3.1 Diffuser les nouvelles modalités de gestion auprès des usagers et de la population
	3.2 Évaluer le degré d'utilisation de la rivière permettant de maintenir sa viabilité à long terme
	3.3 Favoriser le respect et l'application de la règlementation en vigueur et des ententes établies
	3.4 Favoriser l'adoption de pratiques limitant les impacts des usages sur la qualité de vie de la population et l'environnement
	3.5 Entretenir un climat de confiance et de coopération entre les exploitants commerciaux

Note : La version finale des orientations et des objectifs énoncés reste à être validée.

2.6 LE TERRITOIRE DE GESTION

L'ensemble du territoire touché par le Cadre de gestion est le suivant : le cours d'eau principal (le lit, les berges) débutant, en amont, au 2e lac Bonaventure et se terminant dans le barachois de Bonaventure; les rives à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'à une distance de 60 m vers l'intérieur des terres de même que les tributaires et leurs rives. (**Figure 1**)

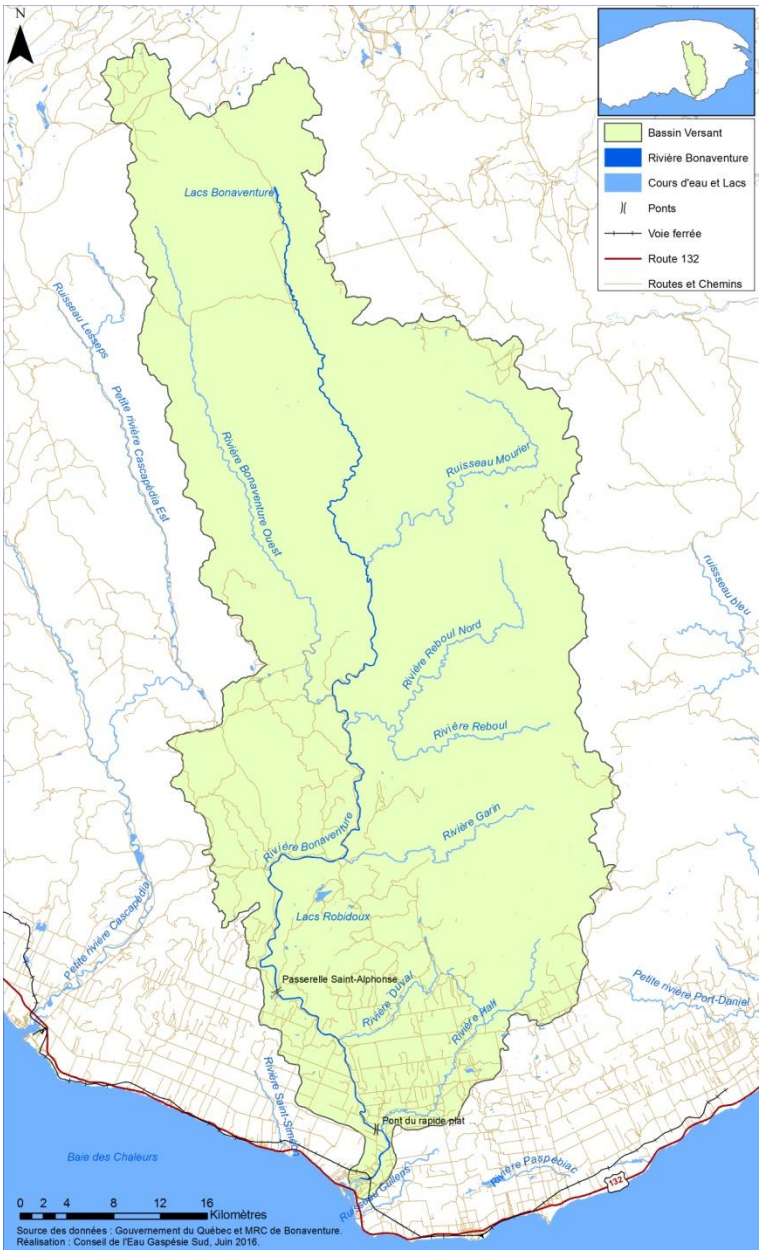

Figure 1. Territoire de gestion

3. AXES D'INTERVENTION ET MESURES DE GESTION ASSOCIÉES

3.1

AXE D'INTERVENTION : L'OCCUPATION HUMAINE DES RIVES (villégiature et établissement résidentiel)

3.1.1 MISE EN CONTEXTE

Près de 400 propriétés riveraines sont aménagées le long de la rivière Bonaventure, qui contribue de façon importante à soutenir l'économie de la région et la qualité de vie des communautés qui la bordent. Toutefois, les activités humaines liées à la villégiature (chalets et véhicules récréatifs) et à l'établissement résidentiel menacent la qualité de cette rivière. Notamment en raison de la dégradation de la bande riveraine que l'on peut définir comme une zone végétalisée bordant la rivière, et de la conformité douteuse de certaines installations septiques. Certains indices de dégradation sont observés depuis quelques années sur la rivière, entres autres une croissance excessive d'algues gluantes sur son fond (algues benthiques) pouvant nuire aux organismes aquatiques et à leur habitat. L'aspect visuel de la rivière, spécifiquement sa couleur, est aussi affectée par ces algues.

Les préoccupations spécifiques en lien avec cet axe sont :

- ✓ Développement de la villégiature et du résidentiel et ses impacts sur la qualité de l'eau
- ✓ Développement de la villégiature et du résidentiel et ses impacts sur la qualité du paysage riverain
- ✓ Prolifération excessive d'algues benthiques et ses impacts sur le milieu naturel et humain.

Plusieurs dispositions légales ou réglementaires municipales sont actuellement en vigueur afin de diminuer les impacts de l'occupation des rives sur les cours d'eau. Ces dispositions, qui régissent l'aménagement du territoire, se basent sur le Schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure et peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre de gestion. Malgré cette règlementation, la situation demeure problématique et serait due en grande partie à la méconnaissance des normes en vigueur par les propriétaires riverains et d'un manque de ressources municipales pour l'application de la règlementation existante.

Soulignons que les conséquences d'un développement peu encadré de la villégiature et du résidentiel en bordure d'un cours d'eau sont nombreuses :

- Contamination de l'eau par les eaux usées et les sédiments
- Altération des paysages riverains.
- Diminution des possibilités récréatives (pertes d'usages)
- Diminution de la valeur foncière en raison de l'altération des qualités esthétiques
- Perte d'accès publics à la rivière

- Destruction ou dégradation, par la coupe forestière et par l'aménagement, des habitats fauniques riverains utilisés par les animaux fréquentant le bord de la rivière
- Et bien d'autres.

Plusieurs efforts ont été investis dans les dernières années pour améliorer la situation de la rivière Bonaventure en matière d'occupation riveraine :

- En 2013, une «*Évaluation de la qualité des bandes riveraines le long de la rivière Bonaventure*» a été effectuée par le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS). Cette étude a permis de dresser un portrait de l'état général des bandes riveraines et d'amorcer une sensibilisation des propriétaires riverains.
- En 2014, un «*Plan de restauration des berges (Phase I)»* réalisé par le Groupement forestier coopératif Baie-des-Chaleurs, conjointement avec le CEGS, a permis de faire une description des problématiques propriété par propriété ou groupe de propriétés sur les secteurs de rivière là où les bandes riveraines étaient les plus touchées. Des propositions de restauration ont été par la suite émises à plusieurs propriétaires riverains.

Malgré ces démarches, la situation évolue peu et d'autres efforts se doivent d'être engagés afin d'éviter une dégradation plus importante. Les municipalités se doivent d'y jouer un rôle de premier plan.

3.1.2 MESURES DE GESTION PRÉCONISÉES

Les échanges entre les gestionnaires municipaux ont permis de mettre en lumière un certain nombre de mesures susceptibles de corriger ou de prévenir les impacts découlant des activités de villégiature et résidentielles riveraines.

Ces mesures sont :

Mesure 1 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation pour l'occupation humaine des rives
Mesure 2 : Adoption d'une Politique inter municipale dédiée aux rives
Mesure 3 : Gestion concertée de la rivière via un Comité inter municipal

❖ Mesure 1 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation pour l'occupation humaine des rives (la villégiature et le résidentiel)

Parmi les mesures permettant de diminuer l'impact des activités résidentielles et de villégiature aux abords de la rivière Bonaventure, l'une des plus préconisées par les gestionnaires municipaux ainsi que par l'ensemble des intervenants, concerne la sensibilisation des propriétaires riverains. L'un des façons de réaliser ce mandat, c'est en mettant en œuvre un «***Programme de sensibilisation de propriétaires riverains***». Le CEGS assume déjà en partie de ce mandat en mettant à la disposition des inspecteurs municipaux, responsables de la délivrance des permis de construction, des documents de sensibilisation à remettre aux propriétaires lors de la demande de permis décrivant les bonnes pratiques en bordure des cours d'eau . A ce jour, les résultats n'ont pas été ceux qui étaient escomptés.

Les actions :

Cette mesure se concrétisera par l'action suivante :

- **Action 1.1 :** Mettre en œuvre un programme de sensibilisation
  Campagne annuelle de sensibilisation des propriétaires riverains (diffusion d'articles ou de chroniques dans les journaux de façon soutenue à chaque année, invitation à une visite annuelle d'un site particulier sur les abords de la rivière afin de sensibiliser les propriétaires riverains, activité de reconnaissance, etc.)

Dans le cadre d'un programme de sensibilisation, voici des sujets qui pourraient être menés en vue de l'atteinte des objectifs :

- Sensibilisation à la valeur (écologique, économique, culturelle...) de la rivière
- Sensibilisation sur les moyens existants pour assurer la protection de leur propriété et de l'environnement de la rivière
- Sensibilisation des exploitants forestiers sur la règlementation relative à la coupe d'arbre près des cours d'eau
- Sensibilisation des propriétaires riverains sur la réglementation relative aux rives, au littoral et à la plaine inondable
- Sensibilisation des propriétaires riverains sur les problématiques de dégradation de la bande riveraine et les installations septiques inadéquates
- Sensibilisation des propriétaires riverains, dont les rives de leurs propriétés sont intactes, à la nécessité de les conserver au naturel
- Exemple de message : «La qualité des eaux de la rivière Bonaventure est étroitement liée à la qualité de la végétation riveraine et à l'efficacité des installations septiques»
- Sensibilisation des notaires pour les procédures de transfert de propriétés
- Autres ...

Cette démarche pourrait être grandement facilitée par la présence de groupes de bénévoles, regroupés par exemple au sein d'une association des «Ami(e)s de la rivière Bonaventure» ou d'un organisme lié à ce mandat.

❖ Mesure 2 : Adoption d'une Politique inter municipale dédiée aux rives

Une politique municipale faciliterait l'application de la réglementation et mènerait éventuellement à la mise en conformité des propriétés riveraines.

Les actions :

Voici les actions à mettre en œuvre afin de réaliser cette mesure :

- **Action 2.1 :** Harmoniser les règlements municipaux en matière de rives ainsi que leurs modes d'application

- **Action 2.2 :** Mettre en place un plan d'intervention pour l'inspection/évaluation des bandes riveraines et des installations septiques

- **Action 2.3 :** Mettre en place un programme de soutien des propriétaires riverains pour la réhabilitation de leur rive (offre d'arbres et d'arbustes, soutien financier, travaux de plantation, aide technique); ainsi que pour la mise à niveau de leur installation septique (diffusion d'information sur les nouvelles technologies d'assainissement ainsi que sur les programmes et incitatifs financiers)
  (Ex. Opération bandes riveraines en santé, Opération belles rives, etc.)

- **Action 2 .4 :** Adopter un règlement obligeant les propriétaires riverains à réhabiliter la rive de leur terrain sur une distance minimale (ex. 10 m) à partir de la ligne des hautes eaux, de façon progressive sur une période de 3 ans et cela jusqu'à la conformité intégrale (20 à 25 m) sur une période totale de 5 ans.

- **Action 2.5 :** Diffuser la nouvelle règlementation auprès des propriétaires riverains (campagne dans les journaux, affiches, etc.)

❖ Mesure 3 : Gestion concertée de la rivière via un Comité inter municipal

Les actions :

Voici les actions à mettre en œuvre afin de réaliser cette mesure :

- **Action 3.1 :** Former un Comité inter municipal (Saint-Alphonse, Saint-Elzéar, Bonaventure) dédié à la rivière
- **Action 3.2 :** Adhérer à une vision commune concernant le développement de la rivière et définir le mandat du Comité
- **Action 3.3 :** Établir des procédures de fonctionnement pour ce Comité (# rencontres annuelles, etc.)

3.2
AXE D'INTERVENTION: LE RÉCRÉOTOURISME

3.2.1 MISE EN CONTEXTE

Les activités récréotouristiques sont intimement liées aux caractéristiques intrinsèques de la rivière: la beauté de ses paysages, la limpidité de ses eaux, la qualité des habitats fauniques, etc.

Les activités et les services offerts sur la rivière et sur ses abords doivent contribuer à l'atteinte des objectifs découlant de la vision d'avenir établie. Ces activités et services doivent d'une part, permettre le maintien de l'intégrité de ce patrimoine et favoriser sa mise en valeur par l'offre d'expériences respectueuses de ce riche héritage.

Au cours des dernières années, l'engouement pour la pratique d'activités récréatives sur la rivière Bonaventure est devenu davantage perceptible. Outre les activités offertes par les fournisseurs de service, de plus en plus de gens, locaux ou visiteurs, pratiquent une diversité d'activités aquatiques qui, à l'heure actuelle, demeurent peu encadrées. Cette situation vient accentuer les conflits d'usages.

Les activités et les services offerts sur le territoire doivent donc s'adapter à ce nouveau contexte de cohabitation et de pression accrue sur le milieu naturel et humain en veillant à conserver la qualité de ce patrimoine naturel et la qualité de vie des populations locales.

3.2.2 MESURES DE GESTION PRÉCONISÉES

Les échanges entre les intervenants ont mis en lumière quelques mesures susceptibles de corriger ou de prévenir certaines des problématiques suivantes :

- L'impact des activités récréatives sur les autres usagers (conflits, empiètement sur les terrains privés, etc.) et sur le milieu naturel (déchets, piétinement des rives, etc.) dû à un encadrement déficient
- Le manque d'accès publics
- L'absence de règles de sécurité communes pour les usagers récréatifs (sécurité au quotidien, sécurité lors de conditions dangereuses, etc.)

Les mesures préconisées par les participants sont les suivantes :

Mesure 4 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation ciblés pour le récréotourisme
Mesure 5 : Mise en place d'un zonage récréatif à utilisation contrôlée
Mesure 6 : Renforcement de la sécurité des usagers

❖ Mesure 4 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation ciblés pour le récréotourisme

La sensibilisation et l'éducation apparaissent comme une solution privilégiée au regard de la fréquentation croissante de la rivière et des comportements à changer. L'une des façons de réaliser ce mandat, c'est en déployant un ***Programme de sensibilisation des usagers et des exploitants de la rivière***. Un programme de cette nature doit s'adapter à une grande variété de publics cibles en adoptant une diversité de messages et de moyens de diffusion.

La sensibilisation vise à favoriser la réflexion et à susciter une prise de conscience par rapport à une situation. Elle vise aussi à promouvoir des solutions ou des idées, des comportements à adopter afin de transformer une situation jugée problématique (*Source : www.leblocnotes.ca*).

<u>Les actions :</u>

Cette mesure se concrétisera par l'action suivante :

- **Action 4.1 :** Mettre en œuvre un programme de sensibilisation des usagers et des exploitants de la rivière
  - Campagne annuelle de sensibilisation des usagers : diffusion d'un dépliant, diffusion d'articles ou de chroniques dans les médias traditionnels ou via des réseaux électroniques de façon soutenue à chaque année, contacts directs avec les usagers via des agents de sensibilisation sur le terrain (très performant comme technique), diffusion de documents informatifs en passant par les exploitants
  - Activités scolaires
  - Activités de formation des travailleurs de la rivière
  - Affiches d'information aux sites d'accès publics à la rivière
  - Guide de bonne conduite des usagers
  - Site Internet et médias sociaux
  - Affichage adéquat des sites publics (aires de repos, débarcadères, etc.)

  Les objectifs de ce programme seraient de:
  - Favoriser l'adoption de comportements adéquats lors de la pratique d'activités récréatives en promouvant la valeur de la rivière Bonaventure au niveau écologique, social et économique
  - Favoriser l'adhésion des usagers, des communautés riveraines et des exploitants aux objectifs de gestion de la rivière, tant au plan de sa conservation qu'à son développement social et économique
  - Susciter un sentiment d'appartenance, de responsabilisation et d'engagement envers la rivière par les usagers, les communautés riveraines et les exploitants afin d'assurer sa protection
  - Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages
  - Aider à instaurer un respect des propriétés privées auprès des usagers

- Etc.

- **Action 4.2 :** Effectuer un sondage de satisfaction destiné aux usagers

❖ Mesure 5 : Mise en place d'un zonage récréatif à utilisation contrôlée

Le zonage est un moyen couramment utilisé dans les milieux naturels à vocation récréative comme pratique de gestion de base. Il permet, entre autres, de cadrer l'utilisation du territoire afin d'assurer une meilleur protection du milieu naturel, de maintenir son pouvoir attractif, de développer des opportunités de développement ainsi que d'assurer des usages plus harmonieux et équilibrés.

Le zonage dans un sens spatial peut se définir comme suit : «*Division d'une ville ou d'un territoire en zones afin d'y répartir rationnellement les diverses activités qui s'y exercent»* (*Source : Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales*). Outre le sens spatial, le zonage peut avoir un sens temporel : « *Le zonage temporel établit des jours ou moments de la journée où certaines activités ont lieu. Cette technique peut être appliquée aux zones où des conflits apparaissent dû à un fort achalandage ou un espace limité»* (Source: *Multiple use waterways management planning guide*, US Department of Transportation & US Coast Guards).

Cette mesure de gestion est appliquée sur plusieurs rivières à travers le monde et se traduit de diverses façons : restrictions journalières, plage horaire hebdomadaire, etc. On peut citer la Susitna River en Alaska, l'Ardèche en France, la Connecticut River aux États-Unis et bien d'autres.

Pour la rivière Bonaventure, la mise en place d'un zonage permettrait de réduire la pression sur certaines zones écologiquement sensibles, de distinguer les aires de grande fragilité et celles ayant une bonne capacité de support et d'amoindrir les conflits d'usage entre certains types d'activités. Elle donnerait aussi la possibilité de mieux planifier la localisation des équipements et des aménagements ainsi que d'assurer un meilleur respect et application des lois, règlements et ententes en vigueur.

Un zonage récréatif à utilisation contrôlée pour la rivière Bonaventure

Les intervenants soutiennent une mesure de ce type pour encadrer les activités récréotouristiques sur la rivière. Ce zonage récréatif serait divisé en trois types de zones se basant sur les composantes du milieu naturel et les usages actuels. Chaque secteur de rivière se verrait attribuer un type de zones dans lequel des modalités fines de gestion seront associées.

Le tableau suivant présente les différents types de zones suggérés pour la rivière Bonaventure :

Zone de préservation
But : vise à raffermir la protection de certaines sections de la rivière et de ses éléments particuliers par la reconnaissance de leur valeur naturelle et écologique et par leur prise en compte lors de la planification. ***Principaux objectifs*** : - Assure la protection des éléments sensibles de la rivière (concentration de frayères, barachois, plantes rares, autres éléments sensibles). - Permet la mise en valeur douce du potentiel éducatif et récréatif en harmonie avec le milieu. - Permet des activités de faible intensité à fréquentation très diffuse. - Fait appel à des équipements peu élaborés et à des aménagements légers. Localisation : correspond à des sections de rivières où se retrouvent des milieux naturels très fragiles, des habitats fauniques et floristiques légaux, aire protégée (réserve aquatique), etc.
Zone récréative légère
But : vise à réserver des secteurs de rivière pour la pratique d'activités récréatives légères. ***Principaux objectifs :*** - Favorise la qualité de l'expérience de l'usager et son contact avec le milieu naturel. - S'assure de la désignation d'espaces dédiés aux activités récréatives légères, de leur répartition sur le territoire et de leur accessibilité. (ex. sites de baignade) - Permet une faible densité d'utilisation du territoire, c'est-à-dire une utilisation plus étendue ou plus diluée, aussi bien dans le temps que dans l'espace. - Fait appel à des équipements peu élaborés et à des aménagements légers. Localisation : correspond à des sections de la rivière déjà utilisées à des fins récréatives.
Zone récréative principale
But : vise à faciliter la pratique d'activités récréatives plus diversifiées et de façon plus concentrée, en une même période de temps et à l'intérieur d'un même espace. ***Principaux objectifs :*** - Favorise l'utilisation plus intensive d'une section de rivière par les résidants riverains, la population régionale et les touristes. - Favorise le maintien, l'accès et le développement de sites d'activités récréatives avec une densité d'usagers plus importante. - Fait appel à des équipements et des aménagements plus élaborés pouvant supporter une densité d'utilisation plus élevée que la zone de récréation extensive. Localisation : correspond à des sections de rivières déjà utilisées à des fins récréatives de façon plus intensive.

Exemples de modalités de gestion pouvant être associées à chacune des zones

À l'heure actuelle, des propositions de scénarios récréatifs sur divers secteurs de la rivière Bonaventure en fonction du type de zones sont encore à l'étude par les différents intervenants.

Chaque secteur de rivière se voit attribuer un type de zone pour laquelle on retrouve des modalités de gestion couvrant les aspects suivants :

- ***Aménagements/équipements permis*** : nombre et localisation des sites de camping sauvage, des aires d'arrêt, des débarcadères, etc.

- ***Degré d'utilisation récréative*** : nombre d'usagers et types d'activités (basé sur les résultats de suivi du milieu naturel et de l'impact des usages).
- ***Activités généralement permises*** : activités considérées comme compatibles, de façon générale, avec la vision, les valeurs et les principes de gestion de la rivière Bonaventure. Elles sont les plus acceptables sur le plan des impacts occasionnés au milieu naturel et humain.
- ***Activités permises sous certaines conditions*** : activités assujettis à des conditions particulières de pratique. Elles doivent faire l'objet d'un suivi plus serré de leurs impacts et d'une réévaluation au besoin.
- ***Activités interdites*** : activités incompatibles avec la vision de développement, les valeurs et les principes de gestion de la rivière Bonaventure et/ou qui augmentent les problématiques en vigueur sur la rivière (conflits entre usages, effets négatifs sur la rivière, etc.)
- ***Période d'utilisation*** : annuelle, hebdomadaire, journalière
- ***Restrictions particulières*** : feux de camp en période critique, descente de rivière lors de fort débit, etc.
- ***Encadrements particuliers*** : Mise en place de mesures de protection supplémentaires pour les sites de nidifications du canard arlequin. (Par exemple: interdiction pour les canots d'accéder à des secteurs de reproduction, comme au parc de la Mauricie en ce qui concerne le huard à collier), sites de baignade ciblés / Encadrement des canoteurs en pratique spécifique, en apprentissage

Note : La plupart de ces modalités restent à être déterminées avec davantage de précision par les intervenants concernés, surtout les exploitants commerciaux.

<u>Les actions :</u>

Voici les actions à mettre en œuvre afin de réaliser cette mesure :

- **Action 5.1 :** Créer un comité d'évaluation du mode de mise en place d'un tel zonage
- **Action 5.2 :** Statuer sur les définitions, les objectifs, les modalités de gestion de chacune des zones ainsi que sur leur localisation exacte (voir Figure 2)

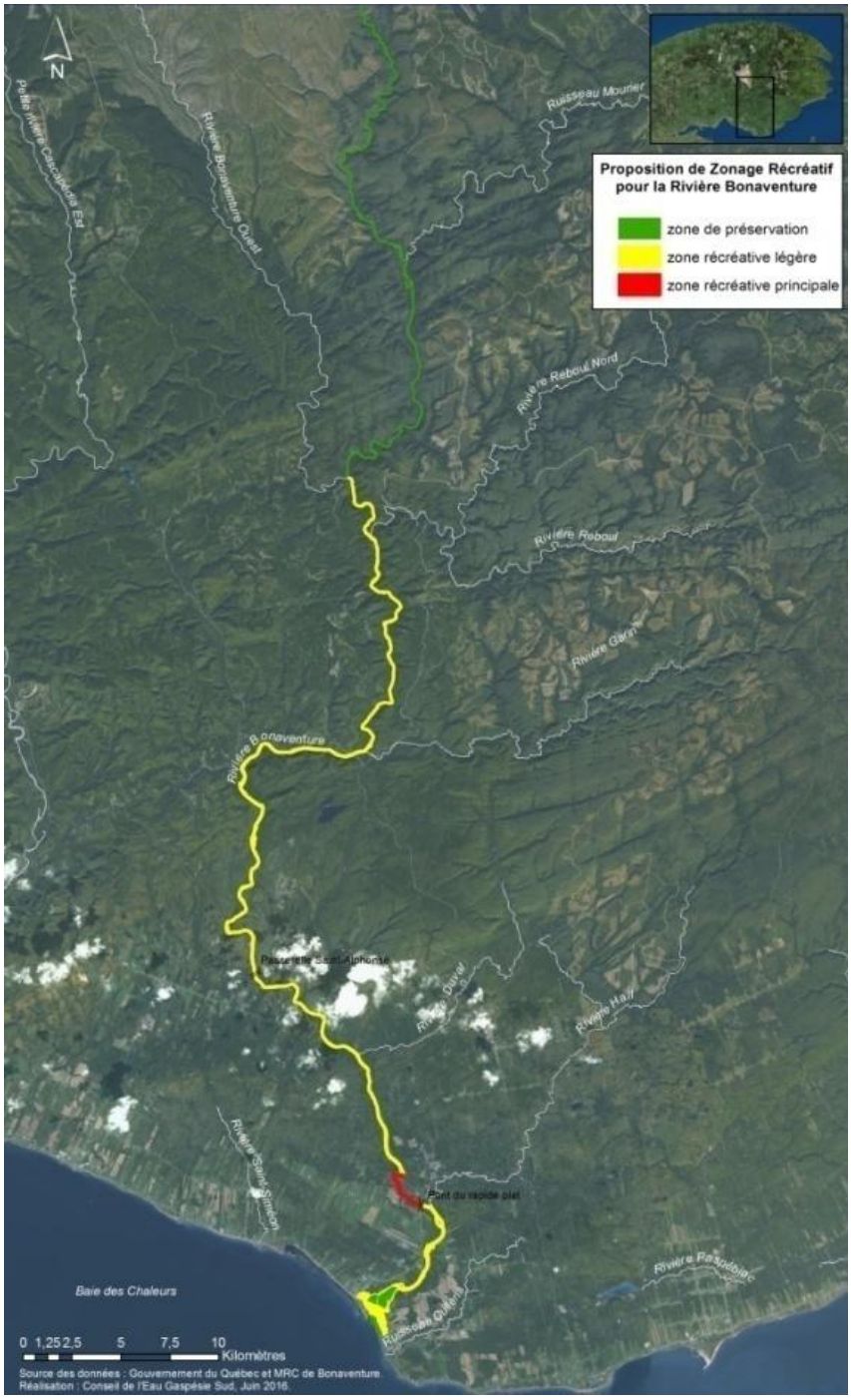

Figure 2. Zonage récréatif proposé

❖ Mesure 6 : Renforcement de la sécurité des usagers

La rivière Bonaventure est considérée comme un pôle d'attraction majeur pour la clientèle touristique qui visite la Gaspésie. Pour assurer une expérience sécuritaire, accessible et rassurante, il importe de considérer la sécurité des usagers comme une priorité incontournable.

Les actions :

Voici les actions à mettre en œuvre afin de réaliser cette mesure :

- **Action 6.1 :** Développer des mesures d'intervention en cas d'urgence (routes d'évacuation, numéros d'appel d'urgence, personnes ressources, équipement d'urgence, directives et procédures, cartographie des accès, etc.)

- **Action 6.2 :** S'assurer que les entreprises offrant des activités récréatives soient accréditées en matière de sécurité par des instances reconnues

3.2.3 MESURES SUPPLÉMENTAIRES SUGGÉRÉES

Aux mesures proposées précédemment pour contribuer à l'atteinte des orientations de gestion, d'autres suggestions ont été amenées par les participants au courant de la démarche, démontrant ainsi une diversité de pistes de solutions.

Ces mesures supplémentaires n'ont pas été validées en tant que tel lors de la démarche mais devraient faire l'objet d'une réflexion future parce qu'elles peuvent s'avérer pertinentes pour améliorer la qualité de l'expérience récréative (harmonie, sécurité, plaisir) ainsi que la préservation du milieu naturel.

Autres suggestions de mesures émises lors des séances de travail en lien avec le récréotourisme :

- Que le type de tourisme à privilégier soit établi clairement par le milieu (tourisme de masse, tourisme de découverte, tourisme durable, etc.);

- Que la vision de développement de la rivière soit partagée par la collectivité;

- Que le développement récréotouristique soit basé sur les principes du tourisme durable/développement durable afin de répondre aux diverses problématiques et préoccupations qui prévalent actuellement. Les entreprises qui désirent exploiter la rivière Bonaventure devront démontrer que leurs activités et services rejoignent donc ces principes pour obtenir leurs autorisations de commerce.

- Qu'un nombre limite d'usagers par secteur soit établi en se basant sur la capacité du milieu naturel et humain. Il existe actuellement un nombre déterminé d'usagers via une Entente de cohabitation annuelle laquelle pourra servir comme base de référence. Ce

nombre pourra par la suite être revu en fonction d'une étude sur la capacité de support socio-environnementale de la rivière.

- Que les activités de nature commerciale soient soumises à des critères précis : guides avec formation minimale reconnue, pratique limitée à des zones déterminées et à des nombres précis de personnes.

- Que les activités indésirables sur la rivière ou dérangeant les autres usagers de façon excessive, par exemple la moto marine, soient clairement identifiées et que des restrictions soient imposées. Étant donné que la rivière présente déjà un achalandage supérieur aux autres rivières des alentours, il est pertinent de se questionner sur des usages moins acceptables pour l'ensemble de la rivière;

- Que l'activité de baignade/apnée autonome soit orientée vers des endroits ciblés (ex. les aires de repos aménagées) afin de mieux encadrer cette activité ainsi que pour limiter les impacts sur le saumon et l'activité de pêche.

- Que dans certains secteurs sensibles, on favorise des descentes en embarcation groupées et guidées.

- Que des aires de repos soient aménagées de façon adéquate et que celles-ci soient clairement indiquées tout au long de la rivière (affichage visible et compréhensible).

- Que la batture du Malin devienne de tenure publique (vente ou donation à une municipalité).

- Que les embarcations commerciales soient munies de dispositifs d'attache, soit un sac en filet pour recueillir les déchets, des mousquetons pour attacher l'équipement, des cordes et autres.

3.3

AXE D'INTERVENTION: LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA RIVIÈRE

3.3.1 MISE EN CONTEXTE

La rivière Bonaventure est un capital naturel essentiel à la viabilité de l'économie locale et au bien-être des communautés environnantes de par les biens et services qu'elle leur procure. Parce que les actions humaines ont des impacts directs sur son état de santé (qualité de l'eau, préservation de la faune et de la flore sensibles, etc.), des mesures particulières, adaptées aux spécificités du milieu, doivent donc être mise de l'avant pour le maintien de l'intégrité écologique de la rivière Bonaventure.

L'intégrité écologique d'une rivière réfère à sa capacité à maintenir des écosystèmes intègres, c'est-à-dire dont l'organisation structurale et fonctionnelle, ainsi que la composition des espèces animales et végétales, reflète bien les conditions qui devraient prévaloir, à l'état naturel, pour la région géographique où la rivière est située (Savoie, A. et Woodley, S.; dans Environnement Canada, 1993). Selon l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), le terme « naturel » désigne des écosystèmes pas ou peu affectés par des perturbations d'origine humaine et dont la structure et le fonctionnement n'ont pas été altérés (http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/partie1.htm#III).

3.3.2 MESURES DE GESTION PRÉCONISÉES

Les mesures préconisées par les participants sont les suivantes :

Mesure 7 : Implantation d'un Programme de suivi environnemental (monitoring)
Mesure 8 : Mise en place d'un réseau de surveillance volontaire
Mesure 9 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation sur l'environnement

❖ Mesure 7 : Implantation d'un Programme de suivi environnemental (monitoring)[5]

La réalisation des phases I et II a amené depuis 2014 la population locale et les intervenants du milieu à se mettre d'accord sur divers éléments nécessaires pour assurer un avenir viable à cette rivière fort populaire. L'un des éléments ayant fait l'objet d'un consensus général est la mise en œuvre d'un «**Programme de suivi environnemental de l'état de la rivière Bonaventure**». Ce programme devra nécessairement se baser sur une étude de référence permettant de définir

[5] *Note : La détermination de l'état de référence de la rivière ainsi que des indicateurs environnementaux de suivi sont des éléments indispensables pour assurer une bonne gestion de la rivière. Par conséquent, d'ici à ce que ces éléments indispensables soient déterminés, le degré d'utilisation de la rivière par les activités récréatives de nature commerciale devrait demeurer au même niveau qu'actuellement). (Consensus obtenu sur ce sujet lors d'une rencontre des intervenants du récréotourisme.)*

l'état actuel de la rivière, ou **état de référence**, à partir duquel on pourra détecter d'éventuels changements dans le futur.

Types de suivi envisagés :

- Qualité de l'eau de la rivière et de ses principaux tributaires
- État de santé du benthos
- Prolifération du périphyton
- État des installations septiques
- Autres au besoin.

Lorsque certains impacts seront constatés, il s'avérera nécessaire de prendre des mesures de gestion supplémentaires et d'identifier les actions correctrices à mener.

<u>Les actions :</u>

Voici les actions à mettre en œuvre afin de réaliser cette mesure :

- **Action 7.1 :** Établir un état de référence

  L'établissement d'un état de référence (« portrait en temps zéro ») de la rivière s'avère être un portrait actualisé, plus clair, des conditions actuelles de la rivière.

  Cet état de référence amorcera un suivi environnemental visant à suivre l'évolution de l'état de santé de la rivière au fil des années.

  Pour mieux gérer cet écosystème, il faut disposer de davantage d'information. L'établissement d'un état de référence sert à décrire les conditions existantes du cours d'eau en temps réel. On sera ainsi en mesure de détecter des variations ou des signes de dégradation lorsqu'ils se produisent et d'intervenir adéquatement.

  Les données collectées, pour établir les conditions de référence, sont celles qui présentent un intérêt pour la réalisation d'un suivi environnemental établi en fonction des caractéristiques du milieu potentiellement affectées par les activités humaines (qualité de l'eau, état du benthos, état des habitats, etc.) selon des méthodes crédibles

et efficaces dans des limites spatiales (rivière Bonaventure et son bassin versant) et temporelles.

Le suivi environnemental permet de détecter et de documenter les changements (positifs ou négatifs) dans l'environnement en comparant à l'état de référence, qu'ils soient liés ou non à l'occupation humaine des rives ou aux activités récréotouristiques pratiquées sur la rivière Bonaventure. Le suivi environnemental permet aussi de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation ou de compensation des impacts des activités humaines sur l'environnement.

En évaluant l'état actuel de la rivière Bonaventure et en répétant cet exercice de suivi environnemental au fil des années, on s'assure que la rivière pourra continuer à remplir ses fonctions écologiques et économiques en matière de récréotourisme et comme milieu de vie attrayant et sain.

- **Action 7.2 :** Se doter d'indicateurs environnementaux

Un suivi basé sur des indicateurs environnementaux est partie intégrante de la gestion de la plupart des territoires protégés et de récréation à travers le monde.

Les indicateurs environnementaux choisis devront être significatifs (clairs et compris par tous), quantifiables et dont le suivi est réalisable.

Plusieurs indicateurs (d'état, de stress) peuvent être pris en compte dans le cadre d'un suivi environnemental :

- Qualité de l'eau
- État de santé des macroinvertébrés benthiques
- État des habitats, notamment les habitats riverains, les habitats d'espèces en péril, les habitats salmonicoles, etc.
- État de la population de saumon
- Utilisation de l'habitat par le saumon
- Superficie réellement protégée de milieu naturel
- Pêche, dérangements humains, espèces exotiques
- Etc.

- **Action 7.3 :** Élaborer des protocoles de suivi environnemental

Les protocoles scientifiques choisis se doivent d'être basés sur des méthodes crédibles et efficaces. Ils devront être validés par des experts afin de s'assurer qu'ils poursuivent les objectifs fixés.

- **Action 7.4 :** Monter une base de données fonctionnelle et compréhensible

Afin de structurer les données et les connaissances disponibles pour mieux assurer un suivi sur le long terme, il s'avère nécessaire de que celles-ci soient compilées de façon systématique dans une base données.

- **Action 7.5 :** Implanter le Programme de suivi environnemental

  Le programme devra débuter par une période de rodage et d'ajustement. Cette étape évitera de consacrer des efforts et des ressources qui pourraient s'avérer inutiles à plus long terme.

  Un tel programme de suivi peut être couteux et exiger beaucoup de temps pour le réaliser. Une seule organisation ne peut avoir toutes les capacités requises pour initier et soutenir l'ensemble des activités programmées. Ces aspects représentent les principaux défis auxquels auront à faire face les futurs gestionnaires.

❖ Mesure 8 : Mise en place d'un réseau de surveillance volontaire

Les actions :

- **Action 8.1 :** Développer les outils de surveillance
- **Action 8.2 :** Recruter les observateurs sur le terrain
- **Action 8.3 :** Mettre en place une procédure de suivi terrain avec la collaboration du milieu scolaire (Ex. Le programme « *J'adopte un cours d'eau*»)

❖ Mesure 9 : Diffusion d'information et d'outils de sensibilisation sur l'environnement

Le but d'une telle mesure est de s'assurer que la population, les usagers, les exploitants et les gestionnaires municipaux soient informés et deviennent des partenaires actifs dans la préservation de la qualité de la rivière Bonaventure et de son intégrité écologique.

Les actions :

- **Action 9.1 :** Mettre en œuvre un programme de sensibilisation
- **Action 9.2 :** Développer des outils de vulgarisation des données et des résultats des suivis
- **Action 9.3 :** Effectuer une veille documentaire des publications scientifiques pour se tenir à l'affut des nouvelles connaissances et pouvoir les diffuser dans le public

3.4
AUTRES MESURES DE GESTION SUGGÉRÉES

Au-delà des mesures proposées précédemment, d'autres suggestions ont été faites. Elles sont décrites dans cette section.

❖ Mesure 10 : Réalisation d'une étude sur la capacité de support

Depuis près d'une décennie, les intervenants impliqués dans le développement récréatif de la rivière désirent se doter d'un outil de gestion découlant du concept de capacité de support. Cet outil pourrait éventuellement répondre aux enjeux entourant l'exploitation récréative de la rivière.

La capacité de support est définie par Bergeron-Verville (2013) comme :

> *« [La capacité de support est] le seuil au-delà duquel un bien ou un service écologique commence à être dégradé et ne peut plus contribuer au bien-être des populations. Au-delà de ce seuil, la détérioration causée aux écosystèmes empêchera certains groupes de populations et des générations futures à répondre à leurs besoins. »*

❖ Mesure 11 : Gestion intégrée du territoire via un Comité de gestion multipartite

De façon à assurer la réalisation des actions prévues dans le Cadre de gestion, de veiller à ce que les orientations et les objectifs de gestion soient respectés, de baliser le développement de la rivière de même que de permettre l'établissement d'un partenariat entre les exploitants du récréotourisme et autres acteurs du milieu, il importe qu'un **Comité de gestion multipartite** soit mis en fonction.

Ce comité serait formé des intervenants qui sont parties prenantes de la démarche. Son mandat pourra être défini en fonction des défis à relever.

Conditions recherchées :

- ❖ Mode de gouvernance souple et pas trop lourd
- ❖ Liens fonctionnels entre le comité, les municipalités, la population, les exploitants
- ❖ Support financier adéquat, surtout pour la coordination
- ❖ Réel engagement des parties prenantes
- ❖ Autres

La gestion effectuée par ce comité se baserait sur divers outils :

- Un Cahier d'encadrement des activités et des services offerts sur la rivière qui viendra constituer un prolongement du Cadre de gestion et destiné avant tout aux gestionnaires des entreprises récréotouristiques. (guidage pour la pêche, entreprises en tourisme d'aventure, etc.)
- Des procédures d'analyse afin de traiter les demandes d'autorisation d'activités.
- Des outils de médiation et de résolution de conflits

- Des outils de suivi et d'évaluation afin de suivre l'évolution du plan d'action, de plans de travail annuels, du respect des ententes et autorisations émises et autres. Ce suivi se basera entre autres sur des indicateurs socio-économiques et environnementaux. Le suivi et l'évaluation viendront influencer les prises de décisions et le choix des stratégies d'action.
- Des dispositions et directives claires en cas de dégradation de l'environnement
- Des procédures pour intégrer la population locale à la gestion et à la protection de la rivière (suivi des programmes de suivi environnemental, réseau de surveillance bénévole)

Le Comité de gestion multipartite sera l'outil de mise en œuvre du Cadre de gestion. Il pourra, par la même occasion, faciliter la recherche de financement (écotaxe, éco-contribution, etc.), l'obtention du support d'experts (universitaires, experts-conseils, etc.), l'établissement de partenariats et autres. Pour que son rôle soit reconnu et qu'il dispose d'une marge de manœuvre suffisante, ce Comité devrait être soutenu par une règlementation en bonne et due forme.

❖ Mesure 12 : Adoption d'une Charte de rivière

Plusieurs intervenants seront amenés à mettre de l'avant ce Cadre de gestion. Leur implication s'avère indispensable au succès de cette initiative visant le maintien de la qualité de la rivière Bonaventure. Une Charte de rivière est une déclaration d'intention à l'égard des éléments constitutifs (vision, valeurs, principes, orientations, objectifs et mesures) du Cadre de gestion appuyée par des signataires. Elle n'a pas de portée légale en tant que tel, mais constitue un engagement commun.

❖ Mesure 13 : Création d'une Association des ami(e)s de la rivière Bonaventure

Une Association des ami(e)s de la rivière Bonaventure réunirait des personnes souhaitant protéger et promouvoir l'environnement naturel de la rivière Bonaventure. Cette implication pourrait se traduire par une collaboration dans les suivis volontaires du milieu naturel (ex. campagne annuelle d'échantillonnage de l'eau), la promotion de la protection de la rivière via la tenue d'événements publics (AGA, sorties de découverte du milieu, Gala de reconnaissance, etc.).

❖ Mesure 14 : Élaboration de procédures et de critères d'évaluation des projets de développement (industrie, villégiature et résidentiel)

Les projets de développement ont inévitablement des répercussions sur la population locale, les autres usagers et l'environnement. Bien identifier et évaluer correctement ces impacts (changement dans la qualité de vie, perturbation de la faune, etc.) dans une perspective de développement durable favoriserait le maintien d'une rivière en santé et, de plus, d'entretenir la confiance de la population.

Les actions :

- **Action 14.1 :** Développer une grille d'analyse des projets de développement anticipés dans le bassin versant

4. BIBLIOGRAPHIE

Alaska Department of Natural Resources & Alaska Department of Fish and Game. 1991. *Susitna Basin Recreation Rivers Management Plan*. 294 p.

Alberta Environmental Protection. 1999. *Kananaskis Country, recreation policy*. 8 p.

Australian Gouvernment. 2008. *Guidelines for managing risks in recreational water*. 216 p.

Beaudry-Pilotte, Gagnon-Grenier et Randall.2012. *Vers une cohabitation harmonieuse sur la rivière Mitis*. Pour l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-St-Laurent. 49 p.

Bergeron-Verville, Christine. 2013. *La capacité de charges des écosystèmes dans le contexte de l'aménagement du territoire et du développement durable au Québec*. Mémoire de maîtrise dirigé par Marc-André Guertin. Université de Sherbrooke. 74 p.

Blais, P., I. Boucher et A. Caron. 2012. *L'urbanisme durable : Enjeux, pratiques et outils d'intervention, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, coll. « Planification territoriale et développement durable* », 93 p.

Bureau de normalisation du Québec (BNQ). 2011. *BNQ9700-021/2011, Développement durable – Guide d'application des principes de la gestion des entreprises et des autres organisations*. ISBN 978-2-550-61526-2 (PDF), 54 p.

Canards Illimités Canada, La société de conservation. Juillet 2006. *Valeurs de la nature : Le lien entre l'environnement et l'économie, Fiche documentaire No. 9 Les zones riveraines*. 2 p.

Canards Illimités Canada, La société de conservation. Juin 2006. *Valeurs de la nature : Le lien entre l'environnement et l'économie, Fiche documentaire No. 8 Les lacs et les rivières*. 2 p.

Carrière J-B. et M. Lequin. *Gouvernance des territoires fauniques au Québec.* Revue gouvernance, Printemps 2009. 32 p.

Castellani, V. and S. Sala. *Carrying Capacity of Tourism System: Assessment of Environmental and Management Constraints Towards Sustainability*. University of Milano-Bicocca, Department of Environmental Science, Italy. 23 p.

Castellani V., S. Sala & D. Pitea. *A new method for tourism carrying capacity assessment*. University of Milano Bicocca, Department of Environmental Sciences, Italy. 10 p.

Centre 1.2.3 Go! *La planification stratégique*. 15 p.

Choquette, Catherine & al. 2008. *Analyse de la validité des règlements municipaux sur les bandes riveraines.* Article. 68 p.

Cole, David N.,McCool, Stephen F. & al. 2000.*Wilderness science in a time of change conference—Volume 4: Wilderness visitors, experiences, and visitor management; 1999 May 23–*

27; Missoula, MT. Proceedings RMRSP-15-VOL-4. Ogden, UT: U.S. Department of Agriculture, Forest Service, Rocky Mountain Research Station. 273 p.

Comité de cohabitation. 2015. *Cohabitation des usages sur la rivière Bonaventure – 2015. Entente de collaboration*. 11 p.

Commission de développement économique de Bonaventure. 1995. *Plan d'aménagement version préliminaire du Parc régional de la Bonaventure*. Présenté au Ministère des affaires municipales. 107 p. et annexes

Conférence régionale des élus de la Mauricie. 2012. *Vision régionale du développement de la villégiature privée en territoire public - Document complémentaire au Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Mauricie*. Trois-Rivières, 38 pages.

Connecticut River Joint Commissions. 2013. *Connecticut River Recreation Management Plan Headwaters Region*. 52 p.

Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB). 2014. *Cohabitation sur la rivière Bonaventure – Bilan de la saison 2014*. 16 p. + annexes

Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB). 2011. *Plan directeur de l'eau de la rivière Bonaventure*. 334 p.

Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (CBVRB). 2007. *Développement de la rivière Bonaventure : Résultats du sondage 2007*. 50 p.

Conseil de l'Eau Gaspésie sud (CEGS). 2015. *Plan directeur de l'eau du territoire Gaspésie sud*. 345 p.

Conseil de l'Eau Gaspésie Sud (CEGS). 2014. *Forum sur l'avenir de la rivière Bonaventure, Bilan des séances publiques.* 24 p. et annexe

Conseil québécois du loisir. 2010. *Guide de pratique et d'encadrement sécuritaire d'activités de plein air, Canotage, Exigences et procédures*. 84 p.

CRÉGÎM. 2012. *Indicateurs de tourisme durable Gaspésie–Iles-de-la-Madeleine*. 58 p. et annexes

CRÉGÎM. 2010. *Pour un tourisme durable en Gaspésie, La Politique-cadre du tourisme durable de la Gaspésie*. 4 p.

Fédération québécoise du canot et du kayak. 2005. *Guide des parcours canotables du Québec*. Broquet Inc., Ottawa. 445 p.

Fisheries and Ocean. 1993. *Land development guidelines for the protection of aquatic habitat*. Produce by the Habitat Management Division of the Department of Fisheries and Oceans and the Integrated Management Branch of the Ministry of Environment, Lands and Parks. 129 p.

Gagnon, P, L. V. Lemelin, M. Darveau et É. Berthiaume. 2009. *Les milieux aquatiques, humides et riverains de la Forêt Montmorency : description et enjeux écologiques en vue d'un zonage*. Rapport technique n° Q13, Canards Illimités Canada – Québec, Québec, 71 p.

Graillon, Patrick. *Le Programme de suivi de l'intégrité écologique de Parcs Québec*. Le naturaliste Canadian, Volume 133, numéro 3 – Numéro spécial, Page 117-124

Grand Canyon National Park. *Colorado River Management Plan*. 42 p.

L'Enclume. *Parc régional du réservoir Kiamika, Plan d'aménagement et de gestion.* Pour le compte de La Société de développement du réservoir Kiamika. 140 p.

Maine State Planning Office. 1993. *Kennebec River Resource Management Plan*. State Planning Office. 198 p.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. 2015. *Plan d'affectation du territoire public (PATP), Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine*.

Ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR). 2007. *Guide : Planification et gestion des lieux de villégiature*. 57 p.

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT). 2012. *Rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau municipaux*. 123 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). 2015. *Traitement des eaux usées des résidences isolées, Guide technique, Partie A et B*. Préparé par la Direction des eaux municipales de la Direction générale des politiques de l'eau. 22 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDLCC). 2015. *Guide d'interprétation, Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec*, Direction des politiques de l'eau. 131 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). 2015. *Autorisation d'une activité, d'un service ou d'un commerce dans une réserve faunique, Annexe 1*. 5 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). *La loi sur le développement durable, Les principes*. ISBN : 6782-08-06, 2 p.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. 2009. *Guide de sécurité pour les événements nautiques et aquatiques.* 63 p.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2016. *Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026*.

MOUNET, J.-P. *Sports d'eau vive et pêche en rivière un conflit asymétrique*. Études et Recherche sur l'Offre Sportive, Université Joseph-Fourier**,** Grenoble. 16 p.

MRC de Bellechasse et MRC des Etchemins. 2013. *Plan d'aménagement et de gestion du parc régional du massif du sud (projet)*. 124 p.

MRC de Bonaventure. 2008. *Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure*. Dernière modification et mise à jour : Juin 2015. 346 p.

MRC de Charlevoix. 2010. *Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François, Politique de développement des activités à caractère récréatif et éducatif*. 5 p. et annexes

MRC des Laurentides. 2010. *Guide de villégiature environnementale et durable*. 228 p.

Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska*.* 2001. *Charte territoriale*. 21 p.

Pêches et Océans Canada. *La gestion intégrée à la portée de tous : Démarche méthodologique pour les collectivités côtières du Saint-Laurent marin*. 61 p. + annexes

PISCES - *Guide de mise en œuvre de l'approche écosystémique dans le contexte de l'application de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin*. 47 p.

Réseau Parcs Québec-SÉPAQ. 2014. *Programme de suivi de l'intégrité écologique PSIE*. 132 p.

Richardson, G. R. A. et J. Otero. 2012. *Outils d'aménagement locaux pour l'adaptation aux changements climatiques*. Ottawa (Ont.) : Gouvernement du Canada. 48 p.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. 2001. *Guide d'élaboration des cadres de gestion et de responsabilisation axés sur les résultats*. 46 p.

Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. *La Politique sur les parcs : Les activités et les services, Québec*. Direction de la planification des parcs, 95 p.

Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). 2015. *Plan d'action de développement durable 2008-2015*. 13 p.

Somival.2006. *Schéma de cohérence des activités sportives et de loisirs liées à l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Ardèche, rapport de phase I*. Établi à l'intention du Syndicat Intercommunal de la vallée de l'Ardèche « Ardèche Claire » (07). 248 p.

Sun D. and D. Walsh. *Review of studies on environmental impacts of recreation and tourism in Australia.* Journal of Environmental Management (1998) **53**, 323–338, Article No. ev980200. 16 p.

Tardif, G. 1999. *Mesures à privilégier en bordure des aires protégées au Québec pour contribuer à l'atteinte de leurs objectifs*. Pour le Gouvernement du Québec, ministère des Ressources naturelles, Direction de l'environnement forestier, Québec, mars 1999, ISBN : 2-550-34406-5 RN99-3055, 77 p. et annexes

The Maine Atlantic Salmon Task Force. 1997. *Atlantic Salmon Conservation Plan for Seven Maine Rivers*. 289 p.

Thibault, G., 2008. *État de l'écosystème aquatique du bassin versant de la rivière Bonaventure : faits saillants 2004-2006*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, ISBN 978-2-550-53171-5, 14 p.

US Department of Transportation & US Coast Guards. 1996. *A Guide for Multiple Use Waterway Management*, 132 p.

Ville de Bonaventure. *Règlement numéro R2013-630 modifiant le règlement de zonage - dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

Ville de Laval. 2009. *Politique de conservation et de mise en valeur des milieux humides d'intérêt*. 32 p. et annexes

RÉFÉRENCES EN LIGNE :

Aires protégées québécoises
MDDELCC
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/index.htm

Aquatic Riparian and Wetlands Ecological Assessments
USDA
http://www.fs.usda.gov/detail/r2/landmanagement/?cid=stelprdb5187996

Approche écosystémique
Wikipedia L'encyclopédie libre.
https://fr.wikipedia.org/wiki/Approche_%C3%A9cosyst%C3%A9mique

Bloodvein River Management Plan
https://www.gov.mb.ca/conservation/parks/pdf/atikaki_management_plan_web.pdf

Conciliation des usages – Ardèche
http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/974047700.pdf
http://www.ardeche-eau.fr/enjeux-locaux/gestion-des-rivieres.html

Espèces menacées ou vulnérables
MDDELCC
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/publications.htm

Le suivi environnemental, Guide à l'intention de l'initiateur de projet
Environnement Québec
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-suivi-enviro.pdf

Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec - Arlequin plongeur, population de l'Est
MFFP
http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=28

Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec - Pygargue à tête blanche
MFFP
http://www3.mffp.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/fiche.asp?noEsp=40

Loi sur les pêches
Environnement et changement climatique Canada.2015
https://www.ec.gc.ca/pollution/default.asp?lang=Fr&n=072416B9-1

Plan de conservation de l'aster d'Anticosti *(Symphyotrichum anticostense)*
Gouvernement du Québec
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/especes/aster/aster.pdf

Plan de gestion du saumon atlantique 2016-2026
MFFP
https://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/peche/plan-gestion-saumon.jsp

Recreational Canoeing Association of British Columbia
http://www.bccanoe.com

Recreational freshwater fishing
British Columbia
http://www.env.gov.bc.ca/fw/fish/

Registre public des espèces en péril. 2016. Saumon atlantique Population de la Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent
Gouvernement du Canada
https://sararegistry.gc.ca/species/speciesDetails_f.cfm?sid=1134

Règlements sur la pêche récréative
Pêche et Océans Canada
http://www.dfo-mpo.gc.ca/fm-gp/peches-fisheries/rec/regs-fra.htm

Répertoire des aires protégées et des aires de conservation gérées au Québec, 1999
MDDELCC
http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/repertoire/partie2.htm

Réservoir Kiamika (Parc Régional) – Laurentides, QC
http://www.reservoirkiamika.org/wp-content/uploads/2014/04/Plan-daménagement-et-de-gestion.pdf

Saumon de l'Atlantique (population de la Gaspésie et du sud du Golfe Saint-Laurent – UD12
Pêches et Océans Canada
http://www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/profiles-profils/Salmon-saumon-DU12-fra.html

Tourisme et forêt: pour une mise en valeur durable
Revue Téoros
http://teoros.revues.org/1050

Wilderness Science in a Time of Change Conference
Volume 4: Wilderness Visitors, Experiences, and Visitor Management (1999)
http://www.fs.fed.us/rm/pubs/rmrs_p015_4.pdf

* * * * *

ANNEXE

GLOSSAIRE

Aux fins du présent document, les termes suivants sont ainsi définis :

Activité récréotouristique (ou récréotourisme) : Activité que l'on pratique pendant une période de vacances et qui a comme but le divertissement, la détente, etc.
(Source : Thesaurus de Portail Québec – Services Québec, 2016.)

Affluent (ou tributaire) : Cours d'eau qui se jette dans un autre cours d'eau, généralement plus important.

Amont : Par rapport à un point considéré, partie d'un cours d'eau comprise entre ce point et la source (Source : Larousse). C'est donc d'où le courant vient.

Aval : Par rapport à un point considéré, partie d'un cours d'eau comprise entre ce point et l'embouchure ou le confluent (Source : Larousse). C'est donc vers où le courant se dirige.

Bassin versant : Les limites d'un bassin versant sont déterminées par les crêtes des montagnes et les dénivellations du terrain, que l'on appelle la ligne de partage des eaux. Un bassin versant est donc un territoire dont les limites sont naturelles, et non pas déterminées par l'être humain.
Chaque goutte d'eau qui tombe à l'intérieur des limites d'un bassin versant, peu importe l'endroit, atteindra à la fin de son parcours le même exutoire, soit le cours d'eau principal qui draine ce bassin versant. D'un point de vue hydrologique, un bassin versant est donc un territoire isolé. (Source : site internet du CEGS)

Développement touristique durable : «Développement qui satisfait les besoins actuels des touristes et des régions d'accueil tout en protégeant et en améliorant les perspectives pour l'avenir. Il est vu comme menant à la gestion de toutes les ressources de telle sorte que les besoins économiques, sociaux et esthétiques puissent être satisfaits tout en maintenant l'intégrité culturelle, les processus écologiques essentiels, la diversité biologique, et les systèmes vivants. Sous la condition que tous les acteurs concernés participent activement et s'engagent à respecter la mise en œuvre effective du tourisme durable.» (Source : Organisation mondiale du tourisme)

Embâcle : Obstruction complète du lit d'un cours d'eau par un amoncellement de matériaux transportés par le courant (arbres, branches, etc.) ou par les glaces; Peut causer une inondation au printemps.

Espèce menacée : toute espèce dont la disparition est appréhendé.

Espèce vulnérable : toute espèce dont la survie est précaire même si la disparition n'est pas appréhendée.

Impact : Effet positif ou négatif produit par un événement ou une action, pendant un temps donné et pour un espace défini sur les éléments qui composent une communauté et son environnement. (Source : Guide de soutien destiné au réseau de la santé : l'évaluation des impacts sociaux en environnement)

Invertébrés benthiques (ou benthos) : Les macroinvertébrés benthiques sont des animaux dépourvus de colonne vertébrale, visibles à l'œil nu, qui peuplent le fond des cours d'eau et lacs. Ce sont des larves d'insectes aquatiques, des crustacés, des vers, des mollusques, etc. Ils sont un bon indicateur de l'état de santé des cours d'eau et lacs. (Source : SurVol Benthos : guide de référence, Comité de Valorisation de la rivière Beauport, 2007)

Végétation aquatique : Algues et plantes à la base de toute chaîne alimentaire. Il y a premièrement les algues microscopiques (plancton végétal) qui se développent davantage où la température est chaude et où le courant de la rivière lent. Ensuite il y a les algues et les plantes aquatiques qui peuvent soit flotter, s'enraciner dans le sol ou s'accrocher aux roches.

Villégiature : Selon le dictionnaire Larousse, villégiature signifie « séjour à la campagne, à la mer, etc., pour prendre du repos, des vacances ». Il s'agit donc d'une activité temporaire ou saisonnière qui se traduit par l'occupation du sol à des fins d'habitation.
La villégiature comprend notamment ce qui suit :
- les établissements d'hôtellerie, les auberges, les gîtes du passant, etc.;
- les centres de récréation et de repos;
- la résidence privée;
- le chalet ou maison de campagne;
- l'abri sommaire : terme qui désigne, pour le gouvernement du Québec, un abri d'une superficie inférieure à 20 m^2 et autorisé sur les terres publiques.

Le terme ne comprendrait donc pas les résidence permanentes ou résidences principales.
Cependant, les pouvoirs accordés aux municipalités en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, permettent uniquement de préciser les usages autorisés dans une zone mais ne régissent pas la durée de l'occupation de l'habitation. Il s'ensuit que certaines résidences situées dans des zones de villégiature peuvent être des résidences principales. (Source : Mamrot, 2007)

Zones d'un cours d'eau :

Lit : où l'eau s'écoule
Berge : où l'on peut trouver le sable, l'argile, les roches et un peu de végétation
Rive : est le terrain qui borde la rivière. Elle commence au sommet de la berge et se rend jusqu'au bord de l'eau
Bande riveraine : Bande de **20 à 25 mètres** de végétation naturelle sur les bords du cours d'eau qui marque la transition entre l'eau et la terre (rivière à saumon)